chamonix
MONT - BLANC

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil Municipal
21 décembre 2023

COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

SOMMAIRE

PREAMBULE : CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (D.O.B.) ...4

1 - LES ENJEUX NATIONAUX IMPACTANT LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024 6

1.1. ELEMENTS DU CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE 6

1.2. PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 – PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES 8

1.2.1. LES ELEMENTS CLES DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2023 A 2027 8
1.2.2. LES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 IMPACTANT LE BLOC LOCAL 10
A) LES MESURES IMPACTANT LES RECETTES 10
B) LES MESURES IMPACTANT LES DEPENSES 12

2. LES PRIORITES POLITIQUES DE L'ACTION COMMUNALE POUR 2024 15

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 ET LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE DE LA COMMUNE POUR METTRE EN ŒUVRE DES PRIORITES POLITIQUES 23

3.1. RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET 23

3.2. UNE DYNAMIQUE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 ESSENTIELLEMENT LIEE A LA FISCALITE CONDUISANT A RETENIR DES HYPOTHESES PRUDENTES 24

3.2.1. LE PRODUIT FISCAL 25
3.2.2. LE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 28
3.2.3. LES IMPOTS INDIRECTS 28
3.2.4. LES PRODUITS DES SERVICES 30

3.3. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE DU FAIT DE LA POURSUITE DE L'INFLATION ET DE LA POLITIQUE VOLONTARISTE DE LA COMMUNE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES 30

3.3.1. LES CHARGES DE PERSONNEL 31
ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL 31
ORIENTATIONS POUR 2024 32

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE 33
3.3.2. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL 33
3.3.3. LES SUBVENTIONS ET LES PARTICIPATIONS 35
3.3.4. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 35
3.3.5. FONDS DE PEREQUATION (FPIC) 36
3.3.6. LA DETTE ET LE REMBOURSEMENT DE LA CHARGE D'INTERETS 36

3.4. L'ANALYSE DES RATIOS D'EPARGNE 38

3.5. SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION DE LA CHAINE DE L'EPARGNE ENTRE 2019 ET 2023 ET PREVISIONS DE 2024 A 2026 41

3.6. RATIONNALISER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN FONCTION DES CAPACITES D'AUTOFINANCEMENT ET DE RECOURS A L'EMPRUNT DE LA COLLECTIVITE. 42

3.7. LES MODALITES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 43

4. LA POURSUITE DE LA POLITIQUE DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE ET L'ENGAGEMENT D'UNE DETTE MAITRISEE 45

GESTION DE LA TRESORERIE 45
GESTION DE LA DETTE PROPRE 46
L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2023 46
EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE DETTE 49

5. NOS RESSOURCES HUMAINES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS ET LES PROJETS EN 2024 50

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ENTRE JANVIER ET DECEMBRE 2023 50

6. LES BUDGETS ANNEXES : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 52

BUDGET ANNEXE REGIE CHAMONIX PARC AUTO 52
BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES 54
BUDGET ANNEXE RESTAURATION MUNICIPALE 55

ANNEXE : SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 57

Préambule : Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.)

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes** en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que :

> *« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat **serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget**.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientations budgétaires est transmis au représentant de l'État et au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Il doit également être, dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, mis à disposition du public.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité.

Méthode de rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) :

Ce présent Rapport d'orientation budgétaire étant réalisé avant la clôture de l'exercice 2023, les données concernant l'année 2023 sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées fin novembre et donc susceptibles de varier d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2024 ne sont pas stabilisées à ce stade et peuvent être encore amendées lors des discussions parlementaires jusqu'au vote définitif de la Loi de Finances 2024 qui interviendra en fin d'année 2023. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Ce document a pour objet de vous présenter les orientations politiques et budgétaires pour l'exercice 2024 et dessiner une trajectoire financière pour les années à venir.

Rappel du calendrier budgétaire 2024 :

- Débat d'Orientation budgétaire : Conseil Municipal du 21 décembre 2023,
- Commissions finances élargies : 22 et 23 janvier 2024,
- **Vote du Budget Primitif : Conseil Municipal du 7 février 2024.**

1 - Les enjeux nationaux impactant les prévisions budgétaires pour l'année 2024

1.1. Eléments du contexte macro-économique

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici.

À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023[1] était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont identifiées :

- Le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle ;
- Le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps **(+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février)** sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs.

Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par **une accalmie des prix des produits**

[1] L'acquis de croissance du PIB se définit comme la progression en moyenne annuelle qui serait constatée si son niveau demeurait inchangé d'ici la fin de l'année.

manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© *La Banque Postale*

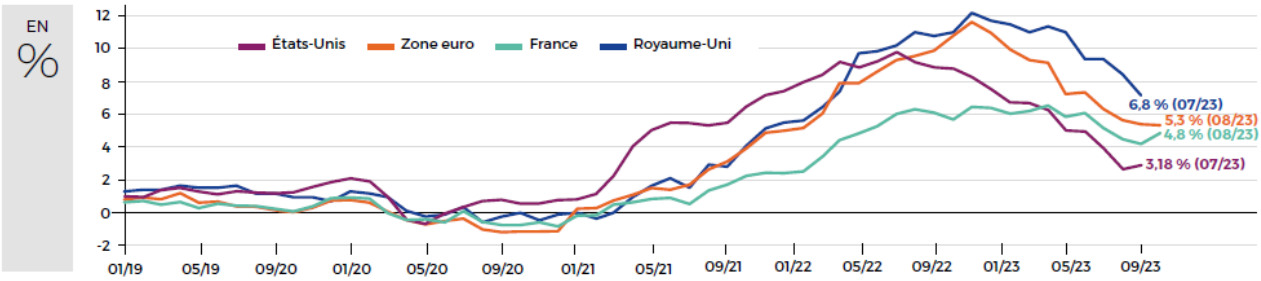

Source : IHS, LBP.

Les principaux indicateurs du Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) :

Taux de croissance du PIB (en volume) :

- *+1,0 % en 2023* contre 2,5 % en 2022 et 6,8 % en 2021,
- **+1,4% en 2024.**

Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) :

- *4,9% en 2023*, contre 5,2 % en 2022 et 1,6 % en 2021,
- **2,5% en 2024.**

Taux d'intérêt :

Une remontée rapide depuis 2022, mais fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation.

Déficit public :

- *4,9 % du P.I.B. en 2023* après 4,8% en 2022 et 6,4 % en 2021,
- **4,4% du PIB en 2024.**

1.2. Projet de Loi de Finances 2024 – Principales mesures relatives aux collectivités locales

Le projet de loi de finances (PLF) 2024 a été présenté le 27 septembre dernier en conseil des ministres. La loi de finances 2024 sera adoptée d'ici le 31 décembre 2023 au terme de la navette parlementaire.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le projet de Loi de Finances 2024 soit s'inscrire dans la trajectoire fixée par le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027.

1.2.1. Les éléments clés du Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023).

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale

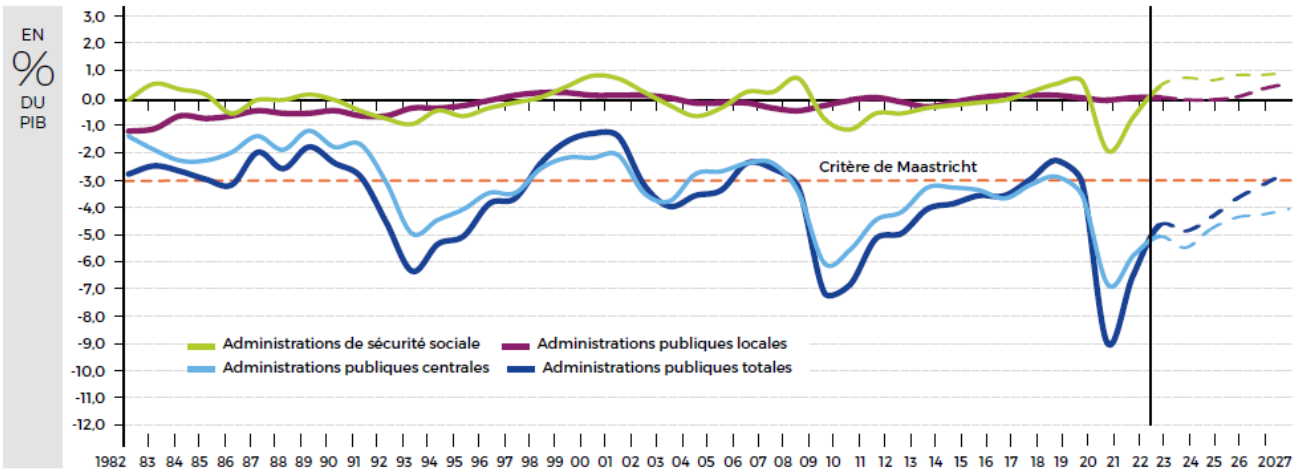

Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale

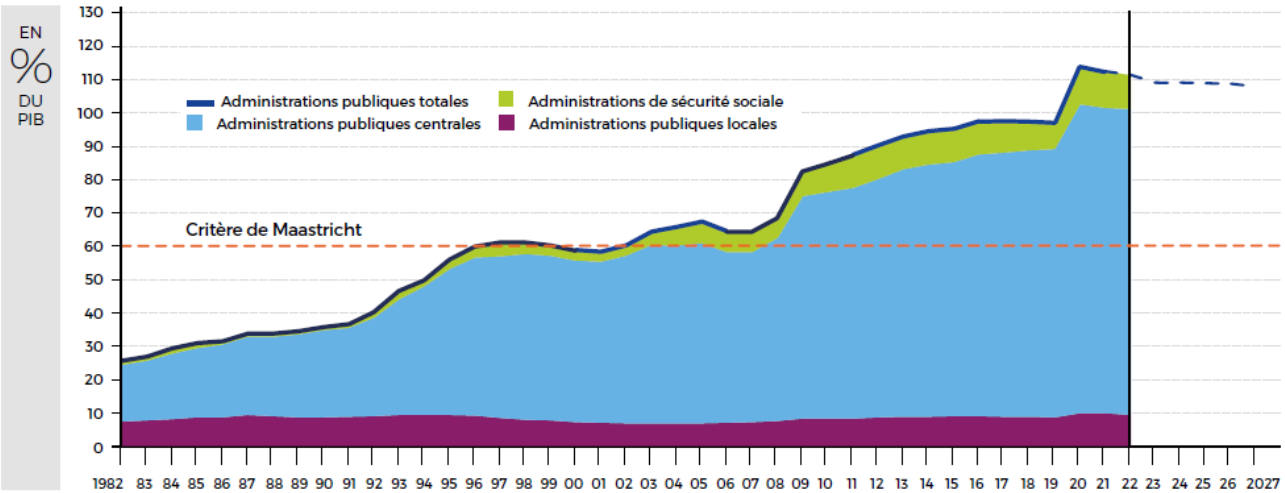

Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

Le projet de Loi de programmation des Finances Locales prévoit un cadre financier pour la période 2023 -2027 pour les collectivités locales :

- Une trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027) ;

  Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'état aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions €)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

- Un cadre financier pluriannuel **des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)**. L'état s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

(en %)	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	4,8	2	1,5	1,3	1,3

  L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point. Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des **budgets principaux et annexes**.

1.2.2.Les mesures du Projet de Loi de Finances 2024 impactant le bloc local

a) Les mesures impactant les recettes

Le projet de Loi de Finances 2024 va apporter des modifications sur les recettes fiscales du bloc local et sur les dotations versées par l'Etat.

Les recettes fiscales

Depuis plusieurs années, les lois de Finances successives sont venues modifier le panier des recettes fiscales des collectivités locales. Cela se traduit par une spécialisation du panier fiscal et par une perte de pouvoir de taux pour les collectivités, notamment pour les Départements et les Régions.

Décomposition de la fiscalité locale en 2023

© La Banque Postale

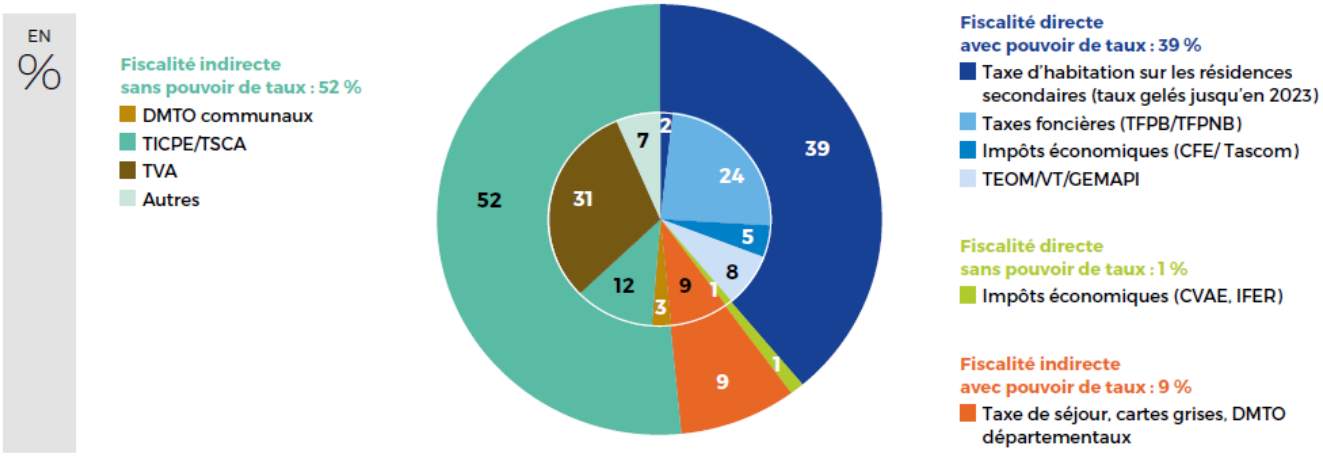

Source : balances DGFiP, REI et prévisions La Banque Postale.

Les mesures fiscales introduites par le PLF 2024 sont les suivantes :

- **Aménagement de la fiscalité des logements sociaux** : Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

  L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux. Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères devront être respectés (détails dans le PLF 2024).

- **Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :** La loi de finances pour 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE. La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Finalement, le PLF 2024 propose une suppression de la CVAE plus progressive que prévue : le taux 2024 sera ainsi de 0,28% ; puis 0,19% en 2025 ; 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'état. La proposition faite dans cet article impacte donc uniquement les entreprises.

- **Taxe de séjour** : pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour (directement de la plateforme à la collectivité), il est proposé d'expérimenter pour 3 ans un service de télédéclaration centralisé et national. Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

- **Règles de lien entre les taux :** cet amendement propose d'assouplir les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La revalorisation des valeurs locatives pour 2024

Depuis 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution, sur un an (soit de novembre N-2 à novembre N-1), de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

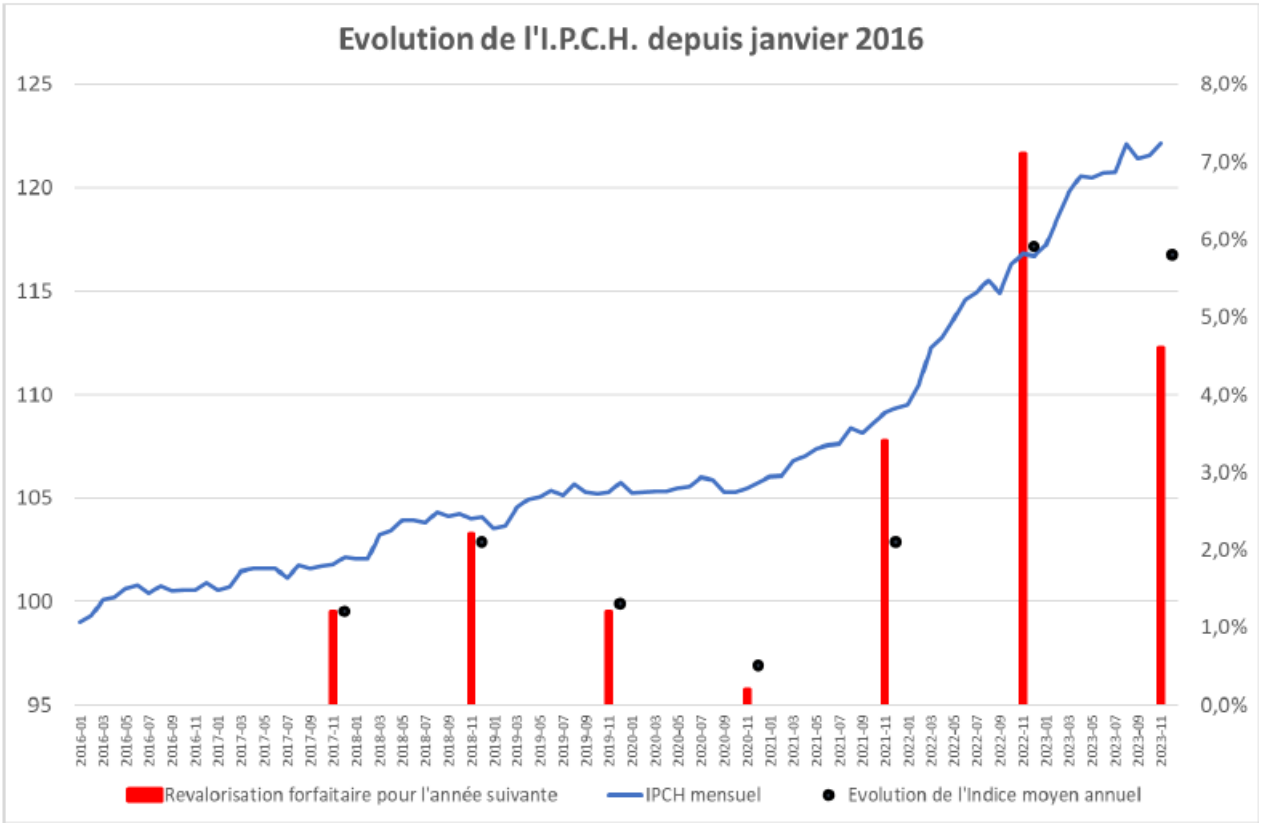

Les dotations de l'Etat

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités sont proposés à 54,79 Md€ soit +1.1 Mds € par rapport à 2023. L'article 24 du PLF fixe **le montant de la DGF**. Après une hausse en 2023, la DGF augmente de nouveau de 220 M€ en 2024 (à périmètre constant) pour dépasser 27.1 Md€. L'article 56 du PLF fixe la répartition de la DGF pour les communes, les intercommunalités, les départements, et prévoit des ajustements sur les dispositifs de péréquation horizontale.

L'extension du FCTVA aux aménagements de terrains représente une aide de 250 M€ en faveur de l'investissement pour conduire les projets de renaturation.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun sont maintenues à 2 Md€. La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Le PLF maintient le soutien à la planification écologique dans les territoires avec la pérennisation et l'augmentation du fonds vert et un verdissement accru des dotations. Celui-ci s'établirait à 2,5 Md€ (2Mds € en 2023). Parmi les priorités, la rénovation des écoles pour lesquelles 500 M€ sont fléchés sur le fonds vert, avec un objectif de 2 000 écoles rénovées en 2024.

b) Les mesures impactant les dépenses

Des dépenses de fonctionnement encore fortement impactées par l'inflation

Avec une croissance de + 5,8 %, les dépenses de fonctionnement (226,2 milliards d'euros) enregistrent leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Il faut remonter aux années 2007-2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Non seulement l'inflation est toujours une réalité en 2023, mais la très forte hausse des prix, qui n'avait pas été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires, se ressent également.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale

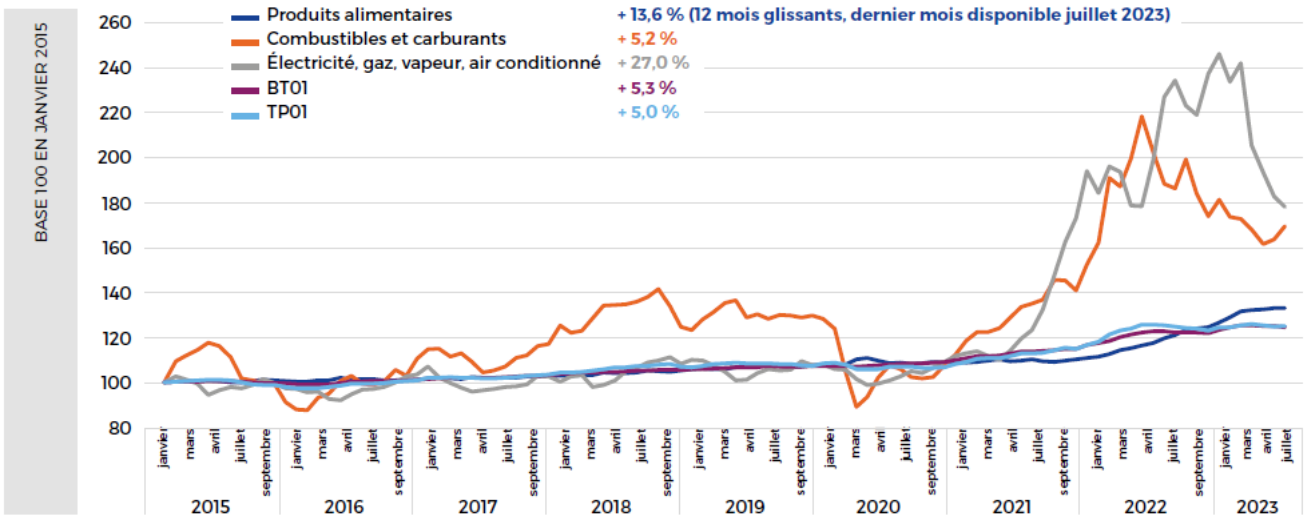

Source : Indices Insee

Des mesures impactant les dépenses de personnel

Plusieurs mesures viennent impacter la rémunération des agents publics :

- Le décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice,
- Revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégorie C,
- Mise en œuvre de l'indemnité de résidence (3% du Traitement Indiciaire Brut).

Ce qu'il faut retenir de l'évolution des finances locales

Note de conjoncture de La Banque Postale

Recettes de fonctionnement en croissance ralentie pour des raisons contrastées

- + 4,8 % en 2022 après + 4,1 % en 2020 et -1,2 % en 2020,
- + 3,2 % en 2023.

Forte augmentation des dépenses de fonctionnement toujours à cause de l'inflation

- +5,0 % en 2022, contre + 3,1 % en 2021 et +0,1 % en 2020,
- +5,8% en 2023.

Accélération des dépenses d'investissement en partie due à un effet-prix

- Un cycle classique mais amplifié de 2014 à 2019,
- Une forte hausse en 2021 (+6,9%) et en 2022 (+ 7,3 %) après l'année de la Covid-19,
- Prévision de + 9,1 % en 2023.

Croissance toujours modérée de l'encours de dette

- + 1,0 % en 2022 après + 1,5 % en 2021 et + 2,4 % en 2020,
- + 2,1 % en 2022.

Un effet ciseau ressenti au niveau national :

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © *La Banque Postale*

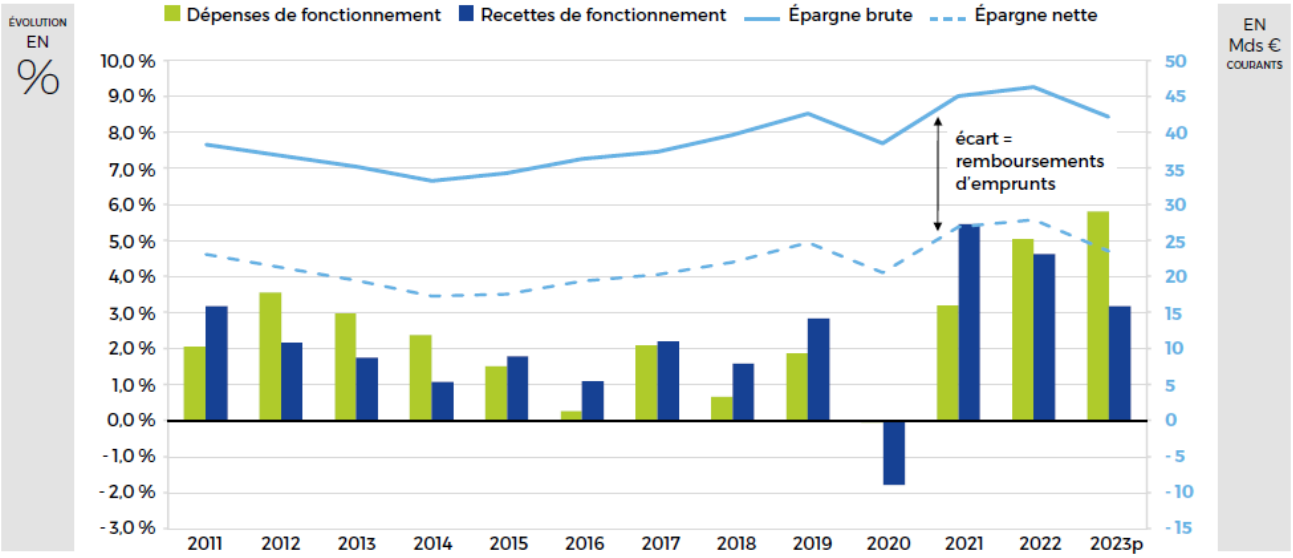

Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

2. Les priorités politiques de l'action communale pour 2024

Cette partie présente les principales orientations des politiques publiques qui seront détaillées dans le projet de budget pour 2024.

Si un certain nombre de compétences ont été transférées à la Communauté de Communes depuis 2010, la ville reste un acteur majeur de la vie locale et l'interlocuteur privilégié de ses habitants. Elle continue ainsi à concentrer ses efforts en faveur de la jeunesse, des familles, des forces vives, des seniors et des personnes en difficulté, en proposant des services adaptés à leurs besoins afin que chacun puisse trouver toute sa place.

Environnement, qualité de vie, prévention et sécurité, logement, éducation, santé, solidarité, sports, cadre de vie, culture, sont les principaux axes d'intervention qui seront déclinés ci-dessous.

Chamonix-Mont-Blanc : une ville au-rendez-vous de la transition écologique

Depuis près de quinze ans, le développement durable est au cœur des politiques publiques de la Ville avec un double objectif :

- Œuvrer pour l'épanouissement et le bien être des résidents en préservant leur environnement,
- Agir au niveau local sur des enjeux globaux et majeurs d'urgence écologique et climatique.

Ainsi, aux côtés de sa Communauté de Communes, la Ville de Chamonix s'est engagée dans un certain nombre de démarches en faveur de la transition. Avec pour cibles :

- Une diminution de la consommation énergétique du territoire ;
- Une augmentation de la production des énergies renouvelables ;
- Une neutralité carbone atteinte en 2050 ;
- Un air de qualité (une diminution des émissions de pm et de Nox).

En parallèle, la Ville souhaite également disposer de sa propre feuille de route sur le périmètre de ses compétences.

<u>Orientations et priorités 2024</u>

- Poursuite de l'optimisation des consommations énergétiques et de la sobriété des usages dans nos bâtiments publics et nos déplacements : mise en place d'outils de gestion de la consommation énergétique et des fluides ;
- Finalisation du schéma directeur des énergies (porté à l'échelle de la Communauté de Communes) ;
- Adoption d'un plan de sobriété énergétique / numérique à l'échelon communal ;

- Poursuite des programmes de réhabilitation du patrimoine public ;
- Politique fiscale favorisant la rénovation (réduction de la taxe foncière – partie communale) ;
- Soutien et développement des projets d'énergies renouvelables (hydroélectricité, méthanisation, réseaux de chaleur biomasse, panneaux photovoltaïques) ;
- Densification des transports collectifs (nouvelle délégation de services publics des transports urbains ; concertation avec la région pour un passage à la ½ heure du service ferroviaire) ;
- Décarbonation de la flotte de véhicules ;
- Déploiement de capteurs pour la qualité de l'air intérieur (notamment dans les écoles) ;
- Elaboration d'une charte « chantier propre », puis d'un guide de bonnes pratiques, afin de renforcer la qualité environnementale des chantiers publics et privés réalisés sur la commune.

La préservation de la biodiversité est également un enjeu important pour la municipalité. Preuve en est les adhésions aux dispositifs « Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles » et « Alpbionet 2030 » sur les connectivités écologiques.
Depuis plusieurs années, Chamonix végétalise son espace public pour le rendre moins minéral et créer des ilots de fraicheurs pour le bien-être de ses habitants. Elle développe également les économies d'eau par le choix d'espèces adaptées et une optimisation de l'eau pour l'arrosage et le lavage. Le dispositif zéro pesticide contribue aussi à la préservation de la biodiversité.

Orientations et priorités 2024

- Développement de la nature en ville ;
- Prise en compte de la préservation des corridors écologiques dans les projets d'aménagement urbains ;
- Poursuite de la gestion différenciée des espaces verts ;
- Déploiement d'outils de gestion intelligente de l'éclairage public, en lien avec le Plan lumière et la trame noire.

Aux actes concrets, la connaissance et la prise de conscience des enjeux du développement durable est indispensable si l'on veut réussir la transition écologique. L'accent sera une nouvelle fois mis sur le volet sensibilisation du public dès le plus jeune âge.
Ainsi, les outils « Fresque du Climat » et « Ateliers de la Transition », portés par la Communauté de Communes, doivent être poursuivis.

Une ville qui se co-construit avec ses habitants

Une ville est au service de ses habitants. Pour se développer, elle doit veiller à impliquer le plus grand nombre. La co-construction est le moyen le plus efficace pour réaliser des projets conformes aux attentes des citoyens.

Chamonix a déjà initié des formes de démocratie participative. 2024 verra se poursuivre ces démarches dont l'objectif est de faciliter la vie des habitants en leur proposant des services au plus près de chez eux et en les incitant à participer à la vie de leur quartier / village.

Orientations et priorités 2024

- Lancement d'une nouvelle édition du budget participatif au premier semestre 2024 ;
- Maintenance/assistance de la plateforme numérique de participation citoyenne ;
- Participation et la mobilisation des habitants dans les villages au travers des réunions publiques d'échanges et des permanences d'élus ;
- Fonctionnement des deux maisons de village (Argentière et les Pèlerins) dont les missions consistent à : assurer l'accueil des usagers et la délivrance des prestations dans une logique de proximité et de qualité ; traiter l'ensemble des demandes des habitants, en lien avec l'ensemble des directions de la Ville et de la Communauté de Communes ;
- Subventions versées à des associations animant les Villages.

Une ville attentive aux risques et au bien-vivre ensemble

La sécurité publique constitue un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés de chaque citoyen, avec pour finalité la protection des personnes et des biens présents sur le territoire de la commune.

Face aux risques naturels, la Ville est engagée sans relâche dans une politique de réduction de vulnérabilité et d'amélioration de sa résilience, à travers l'actualisation de son Plan Communal de Sauvegarde, de son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le déploiement de son système d'alerte des populations, en sont les témoins les plus concrets.

Orientations et priorités 2024

- Poursuite du programme de suivi des risques naturels (étude ou équipement de surveillance) ;
- Actualisation du Plan Climat Haute Montagne (refuges, accès, suivi du permafrost) ;
- Déclinaison des résultats dans les outils de gestion du territoire, notamment le Plan Local d'Urbanisme ;
- Travaux de sécurisation (reconstruction des ponts suite à la vidange du lac glaciaire des Bossons ; sécurisation de l'accès au village du Tour suite aux mouvements de terrain des Nantets).

La tranquillité publique est également un pilier de l'action municipale. Il en va de la qualité de vie des habitants.

La police municipale a pour missions prioritaires la lutte contre les incivilités et la lutte contre la délinquance. Elle veille à la sécurité des habitants et des touristes. Sa présence sur le terrain est une priorité, dans un but notamment dissuasif.

Orientations et priorités 2024

Les moyens seront à nouveau donnés aux équipes de police municipale afin d'assurer leurs missions avec efficacité :

- Dépenses de fonctionnement du service (vêtements de travail, armement, entretien et maintenance des matériels et du parc automobile) ;
- Déploiement et gestion de la vidéo protection (mise en place de caméras supplémentaires) ;
- Poursuite de la sécurisation des bâtiments publics.

En matière de stationnement et parkings, 2024 verra progresser plusieurs démarches.

Orientations et priorités 2024

- Création d'une aire de stationnement pour les camping-car (terrain Le Cry) ;
- Mise en place d'équipements limitant le stationnement sauvage ;
- Mise en place d'une nouvelle politique stationnement cohérente avec la stratégie mobilité portée à l'échelon intercommunal ;
- Adoption d'un plan de mobilité inter-administrations publiques.

Une ville bienveillante avec les familles

· Logement

A Chamonix, l'un des enjeux majeurs est la création / reconquête de l'habitat en faveur du logement permanent. Tout doit être mis en œuvre pour que chaque famille, quelle que soit sa composition, puisse s'y installer et y vivre dans les meilleures conditions.

Orientations et priorités 2024

- Opérations de création de logements permanents : Ex-Mapa, Tapia, 4ème et 5ème étage de l'Office de Tourisme… ;
- Acquisitions foncières ou immobilières, selon les besoins liés aux futures opérations de création de logements permanents ;
- Mise en place de mesures règlementaires et fiscales pour réguler l'activité des plateformes de meublés touristiques.

· **Education**

La politique éducative pour l'année 2024 va se caractériser par les éléments de fonctionnement suivants :

- Une évolution des effectifs à la baisse qui se confirme ;
- Des dépenses particulièrement impactées par la hausse des coûts au niveau des transports, des denrées alimentaires, des produits d'entretien, et des fournitures scolaires.

Pour autant, la Ville entend poursuivre sa politique volontariste d'amélioration de la vie des écoliers.

Orientations et priorités 2024

- Rénovations d'école sous l'angle de l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'amélioration du bienêtre des élèves (école maternelle du Centre) ;
- Réaménagement des cours fortement exposées au soleil pour y créer des ilots de fraicheur (école J. Balmat) ;
- Mise en place de kits de fournitures scolaires à l'occasion de la rentrée scolaire 2024, à chaque élève de primaire scolarisé sur la commune.

· **Santé**

La politique menée par la ville en santé publique poursuit deux enjeux :

- Agir pour l'attractivité médicale,
- Favoriser les actions de prévention en direction de la population.

Orientations et priorités 2024

- Poursuite des actions de prévention, en partenariat avec le tissu associatif et institutionnel et l'appui du CCAS, dans le cadre du contrat local de santé ;
- Renforcement des actions en direction des internes et en direction des professionnels de santé.

· **Politique sociale**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville œuvre pour les personnes en difficulté à travers un certain nombre de dispositifs déjà existants. Un regard attentif doit être porté sur les effets de la crise énergétique comme économique sur la population.

La Ville favorise également le développement des démarches administratives dématérialisées dans ses différents domaines de compétence.

Orientations et priorités 2024

- Poursuivre l'ensemble des actions visant à soutenir les familles : petite enfance (faciliter l'accès aux différents modes d'accueil, maintien d'une haute qualité de service, accompagnement des pratiques professionnelles dans le cadre du projet éducatif, alimentation …) ; aînés avec comme fil conducteur le lien social, en développant des actions de proximité (programme d'animations

de Marie Paradis, repas…) ; attributions d'aides avec un règlement plus adapté aux besoins actuels ; prévention santé ;
- Développer de nouveaux services en ligne, après le portail famille, avec la logique de smart city.

Concernant la politique handicap, la Ville a terminé ses travaux de mise en accessibilité (Ad'aps – Agenda Programmé de mise en accessibilité des bâtiments communaux) en 2023. Mais la dynamique d'intégration citoyenne des personnes en situation de handicap se poursuit avec la prise en compte de l'accessibilité dans l'ensemble des rénovations portées par la Commune.

· **Soutien à la pratique sportive**

Chamonix est une ville sportive, tant pour la famille que pour les pratiques amateurs. La Commune soutient, en coordination avec la Communauté de Communes, les opérations importantes.

Orientations et priorités 2024

- Développement d'une culture de la pratique sportive par tous ;
- Poursuite de l'accompagnement des athlètes olympiques et de haut niveau pour leur donner les moyens de se préparer aux prochains événements sportifs internationaux ;
- Soutien aux clubs sportifs par la mise à disposition de sites de pratique ;
- Accueil d'évènements sportifs à portée nationale ou internationale ;
- Célébrations du centenaire des premiers jeux olympiques Chamonix 1924.

Une ville qui entretient son cadre de vie

Chamonix souhaite continuer à offrir à ses habitants et à ses visiteurs un ensemble de vecteurs qui fondent le bien-être dans la cité : nature, activités commerciales, patrimoine, tissu associatif.

· **Gestion et entretien de l'espace public**

Orientations et priorités 2024

- Maintien des efforts pour la rénovation et l'embellissement du cadre de vie : espaces verts, fleurissement, entretien et traitement des fontaines, gestion des décorations de Noël… ;
- Modernisation des aires de jeux (notamment celle du Fori) ;
- Aménagement du Lac du Bois du Bouchet.

· **Commerce de proximité et activités économiques**

Chamonix souhaite pouvoir bénéficier d'une offre diversifiée, adaptée aux besoins des habitants et au service du développement de l'économie et de l'emploi.

Orientations et priorités 2024

- Proposer une réponse immobilière et foncière variée et adaptée aux besoins des acteurs économiques locaux pour entreprendre et développer leur activité (aménagement de la ZAE des Îles, programme de soutien de la SAEM Développement en faveur des entreprises innovantes).
- Gestion des changements d'enseignes voire d'activités à travers les demandes de cession de baux, de fonds de commerce ;
- Renouvellement et soutien à l'animation du centre-ville et des polarités dans les différents quartiers / villages ;
- Gestion des marchés de plein air.

· **Aménagement urbain**

La politique d'aménagement de la Ville se poursuivra en 2024 au travers de nouveaux projets.

Orientations et priorités 2024

- Réalisation de l'étude sur le quartier des Pèlerins, en lien avec Haute Savoie Habitat.
- Place du Mont-Blanc : poursuite de la renaturation et des aménagements en lien avec l'opération du Musée Alpin.

· **Tissu associatif**

Le budget de subventions aux associations sera maintenu à son niveau de l'année dernière.
Les subventions seront attribuées, avec transparence, aux projets répondant aux critères de proximité avec le territoire et ses habitants.

Une ville culturelle et animée

Le secteur culturel a beaucoup souffert de la crise sanitaire (avec une évolution des pratiques) et de la crise économique qui s'en est suivi. L'enjeu pour le secteur, désormais, est de retrouver le niveau de fréquentation habituel de nombre d'évènements culturels.

· **La culture, vecteur d'attractivité**

En lien avec la Communauté de Communes, la politique Culture est placée sous le signe de la proximité et de la participation des habitants : la culture pour tous, avec tous et partout, tout au long de l'année.

Orientations et priorités 2024

- Une montée en puissance de la programmation culturelle (plus de spectacles) ;
- L'accompagnement des talents : identification, éclosion et accompagnement des projets artistiques et culturels, au travers du Fonds Essentiem.

· Un évènementiel riche

L'évènementiel est un enjeu majeur pour donner une image dynamique et conviviale de la Ville.

L'année 2024 sera notamment marquée par :

- 1er au 4 février : Kandahar ;
- 3 au 7 avril : Festival Unes ;
- 9 au 12 mai : Festival Ascensions – Gaillands ;
- 21 juin : Fête de la Musique - Parc Couttet ;
- 23 juin : Passage de la Flamme Olympique – Chamonix ;
- Fin juin : Marathon du Mont-Blanc ;
- 4 au 7 juillet : Arc'Téryx Alpine Academy - Parc Couttet et Place du Triangle ;
- 13 et 14 juillet : Coupe du Monde d'Escalade et Bal des Pompiers - Place du Mont-Blanc et Parc Couttet ;
- 22 au 28 juillet : Cosmo Jazz Festival - Parc Couttet et lieux divers
- Fin août : UTMB.
- Décembre et janvier 2025 : Village de Noël.

3. Les orientations budgétaires 2024 et la trajectoire pluriannuelle de la Commune pour mettre en œuvre des priorités politiques

Dans le cadre de la trajectoire budgétaire prospective de Chamonix, des éléments clés sont à analyser :

- ➔ **L'effet « ciseaux » :** les dépenses de fonctionnement doivent être inférieures aux recettes de fonctionnement afin de financer les frais financiers et l'épargne brute ;
- ➔ **Les niveaux d'épargne** qui donne une image de la santé financière de la collectivité et de ses capacités à rembourser sa dette et à autofinancer ses investissements ;
- ➔ Le financement des investissements et le maintien d'un **niveau d'autofinancement adéquat** ;
- ➔ **Le fonds de roulement** et les disponibilités de trésorerie pour la Commune.

3.1. Rappels sur la présentation du budget

Le budget communal se compose :

- ➔ **D'une section de fonctionnement**

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances …), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation au SDIS), subventions aux associations, aux budgets annexes (restauration municipale, remontées mécaniques, SPIC parkings), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (versement par la Communauté de Communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (taxe sur les remontées mécaniques, produits des jeux du casino, droits de mutations, de stationnements sur voirie…), les produits des services (recettes perçues sur les usagers : redevances services à la personne, coupes de bois, concessions de cimetières…) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles Majestic, redevance de concessions : grotte de la Mer de Glace, buvettes, …).

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé **l'épargne brute**. Cette épargne **doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité**.

Le solde disponible, appelé **épargne nette**, sera utilisé **pour financer les investissements**, c'est l'autofinancement.

➔ **D'une section d'investissement**

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissements (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels…), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département…) qui couvriront pour partie ces dépenses ;
- Via les remboursements de T.V.A (FCTVA avec un décalage d'un an suite au plan de relance) ;
- En recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers ;
- En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

La Commune doit veiller à préserver ses grands équilibres, tout en assurant ses missions de service public de proximité et son rôle d'investisseur local de premier plan. Pour cela, une analyse particulière doit être menée sur les recettes de fonctionnement et sur les dépenses de fonctionnement afin d'éviter un effet « ciseau » et garantir un niveau d'autofinancement suffisant.

3.2. Une dynamique des recettes de fonctionnement 2024 essentiellement liée à la fiscalité conduisant à retenir des hypothèses prudentes

L'évolution des recettes de fonctionnement est caractérisée par :

- Une dynamique des bases de fiscalités locales accentuée en 2023 par une revalorisation des valeurs locatives de 7% ;
- Une baisse des dotations de l'Etat depuis 10 ans pour contribuer au redressement des comptes publics ;
- Une recette importante sur les droits de mutation en 2022 ;
- En dehors de la période COVID, une taxe sur les remontées mécaniques en constante augmentation.

Les recettes de fonctionnement se décomposent en quatre principaux postes : la **fiscalité directe et indirecte** (69 %), les **produits des services** (19%), les **dotations** d'Etat (6 %), et **les subventions** de fonctionnement (6 %).

Comparaison des recettes de gestion par chapitre comptable

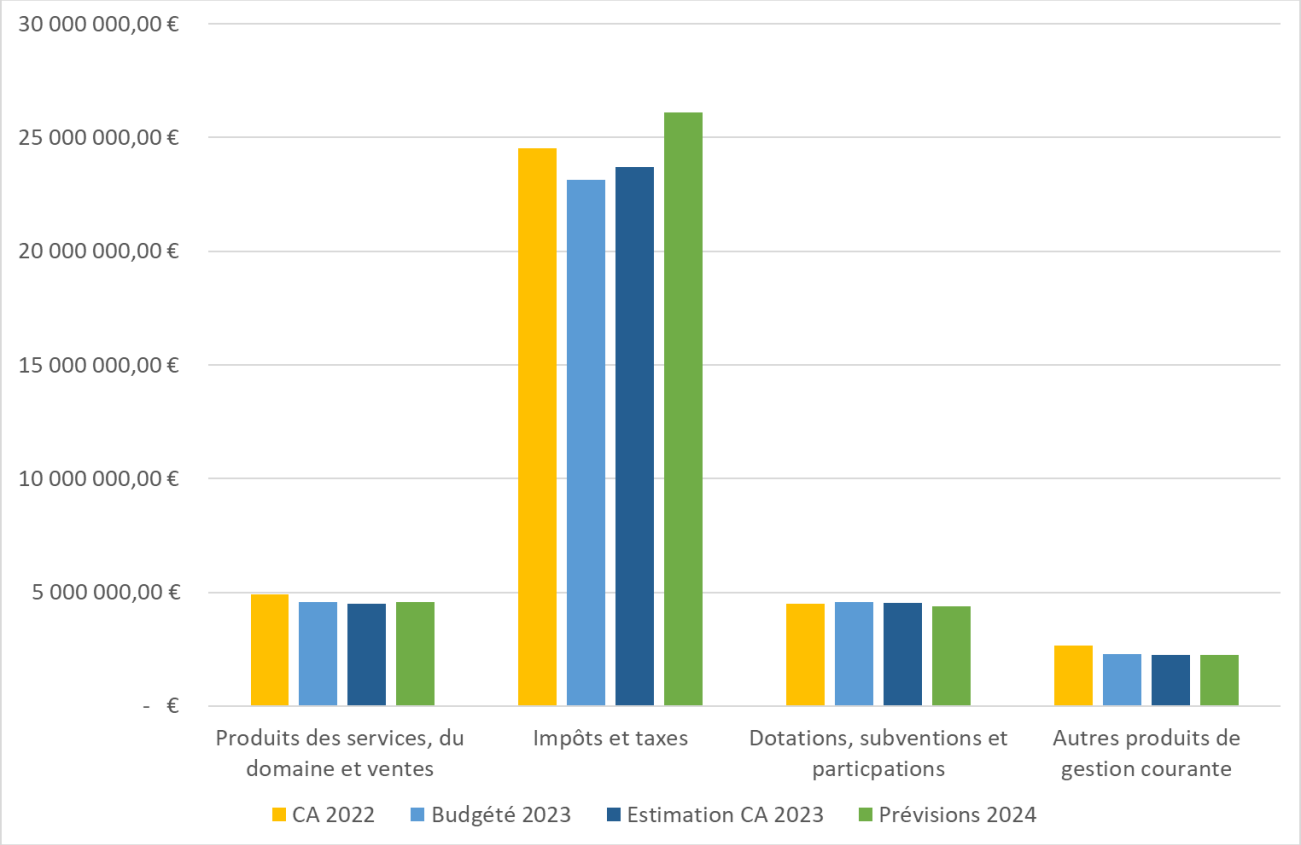

3.2.1.Le produit fiscal

Au sein du chapitre 73 « Impôts et taxes » se trouve le produit des impôts directs locaux. Il constitue la première ressource des budgets communaux. A Chamonix, **il représente 45% des recettes réelles de fonctionnement.**

La fiscalité directe est composée de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est accompagnée, pour les communes, du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ce qui donne le nouveau taux de foncier bâti en additionnant au taux communal le taux du département soit : 16,47% + 12,03% = 28,50%.

Le montant de TFPB départemental transféré à une commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par la commune. Pour Chamonix, il est supérieur. Afin de neutraliser cet écart, il a été mis en place un Coefficient Correcteur variable en fonction du produit fiscal perçu. Il s'établit, pour Chamonix, à 3 millions d'euros en 2023.

A partir de 2021, seules les bases fiscales des résidences secondaires et des locaux vacants sont prises en compte.

Evolution des bases de fiscalité (en K€)

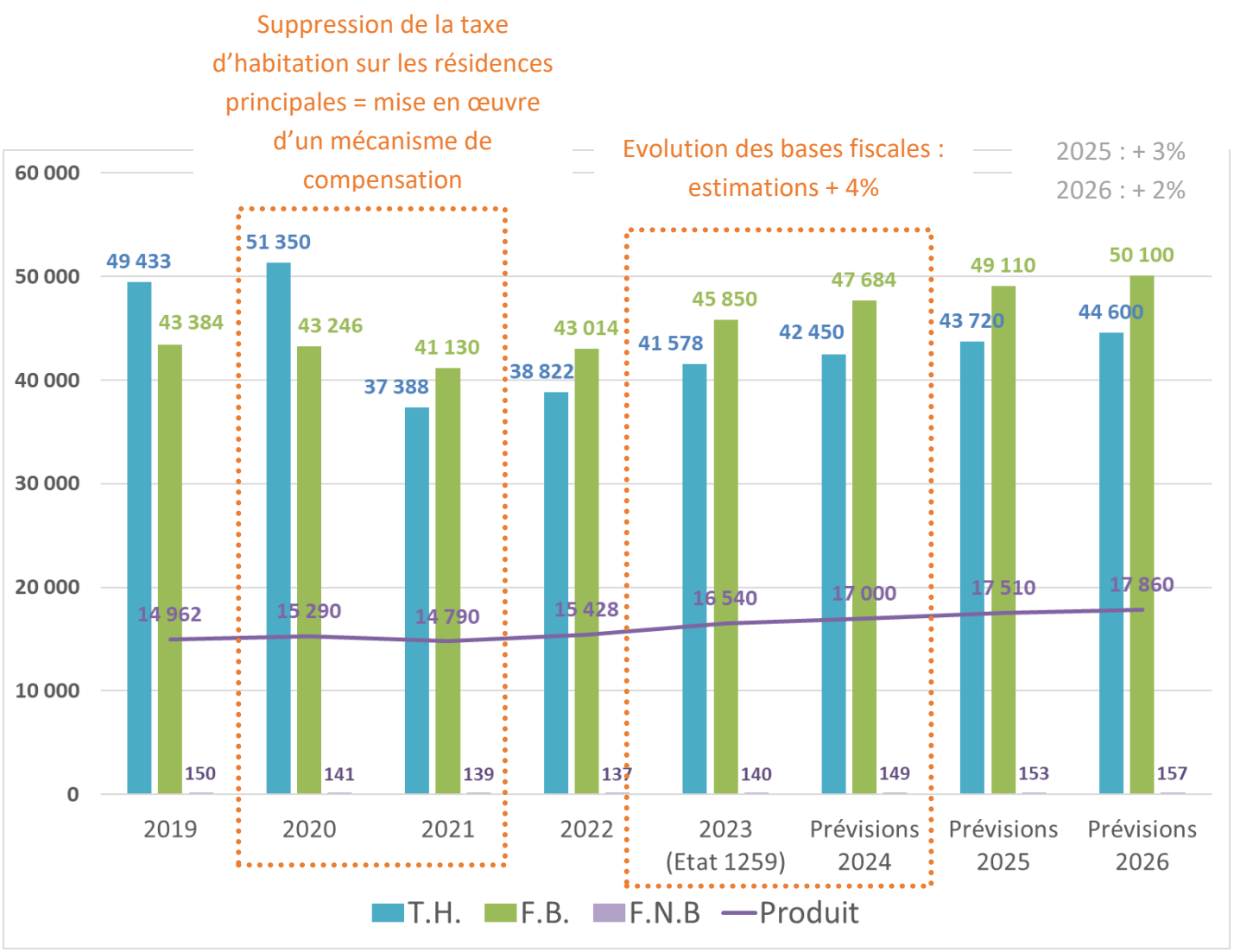

Deux points sont à noter sur le produit fiscal de la taxe d'habitation :

- Depuis la réforme de la Taxe d'habitation mise en œuvre pleinement à partir de 2021, la Commune reçoit le produit de la taxe d'habitation, uniquement sur les résidences secondaires, et le produit de la taxe foncière, intégrant l'ancienne part départementale, en compensation de la Taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, la Commune a retrouvé un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- La majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale : par délibération en date du 28 septembre 2023 et en application de l'article 1407 Ter du Code des Impôts, le Conseil Municipal a approuvé une majoration de la part communale de la cotisation à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 50%. Cette majoration sera appliquée sur les recettes du budget prévisionnel 2024.

Evolution des taux de fiscalité

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE ET COMPARAISON AVEC LA MOYENNE NATIONALE								
	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024	Moyenne nationale 2022	Moyenne départementale 2022
TAXE D'HABITATION	15,69%	15,69%	15,69%	15,69%	15,69%	15,69%	22,98%	23,05%
FONCIER BATI	16,47%	16,47%	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%	38,28%	28,75%
FONCIER NON BATI	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	50,44%	66,91%
Variation des Taux en %	0,00%	0,00%	19,09%	0,00%	0,00%	0,00%		

Taxes foncières

Les bases varient en fonction de la revalorisation annuelle et des évolutions physiques des propriétés.

Fiscalité directe : orientations budgétaires 2024

- **Aucune hausse des taux d'imposition n'est prévue sur 2024.**

- Il a été pris en compte une revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat, calculée sur l'inflation à hauteur de **4%.** L'année 2023 était exceptionnelle sur le montant de revalorisation des bases fiscales (7%).

- Mise en œuvre de la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette recette est estimée à **2,5 millions d'euros**. L'année 2024 permettra d'étudier le rendement de cette majoration.

Le produit fiscal attendu pour 2024 est estimé à 19,5 millions d'euros, soit une **augmentation de 3 millions d'euros** par rapport au BP 2023 :

- + 480 000 euros liés à la revalorisation des bases fiscales,
- + 2,5 millions d'euros liés à la majoration de la cotisation sur la THRS.

3.2.2.Le Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF de la commune est en baisse depuis l'année 2010.

La diminution des dotations et participations de l'Etat est très significative : le montant de la DGF passe de 5 488 K€ en 2011 à 2 150 K€ en 2023, soit une baisse de plus de 60%.

En 2023, la DGF s'est stabilisée.

Evolution de la DGF et du FPIC (en K€)

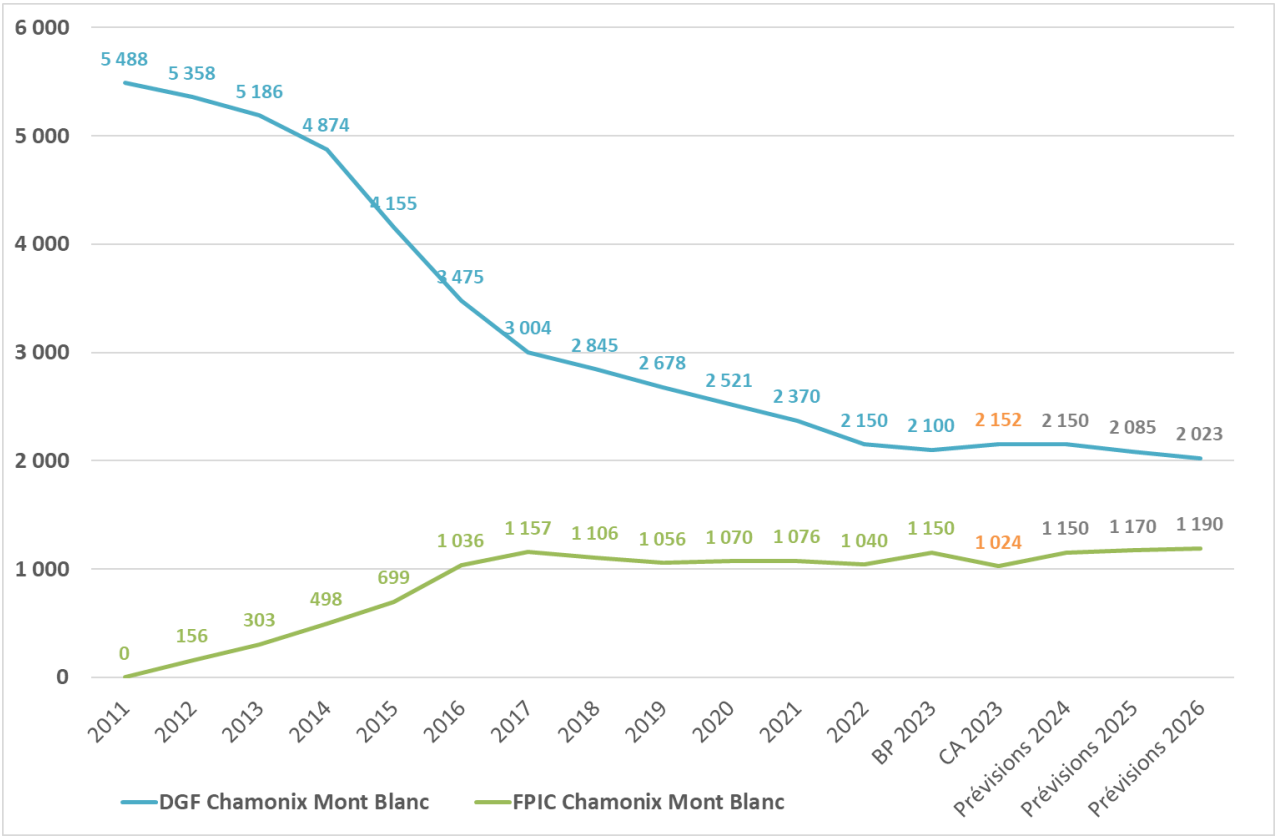

Dotations : orientations budgétaires 2024 :

Pour 2024, il est prévu une stagnation de la DGF par rapport au montant notifié en 2023 et une augmentation du FPIC (voir point 3.3.5).

3.2.3.Les impôts indirects

Les autres recettes réelles de fonctionnement sont fluctuantes car liées à des facteurs que ne maitrise pas la Commune de Chamonix.

Evolution des autres recettes réelles de fonctionnement (en K€)

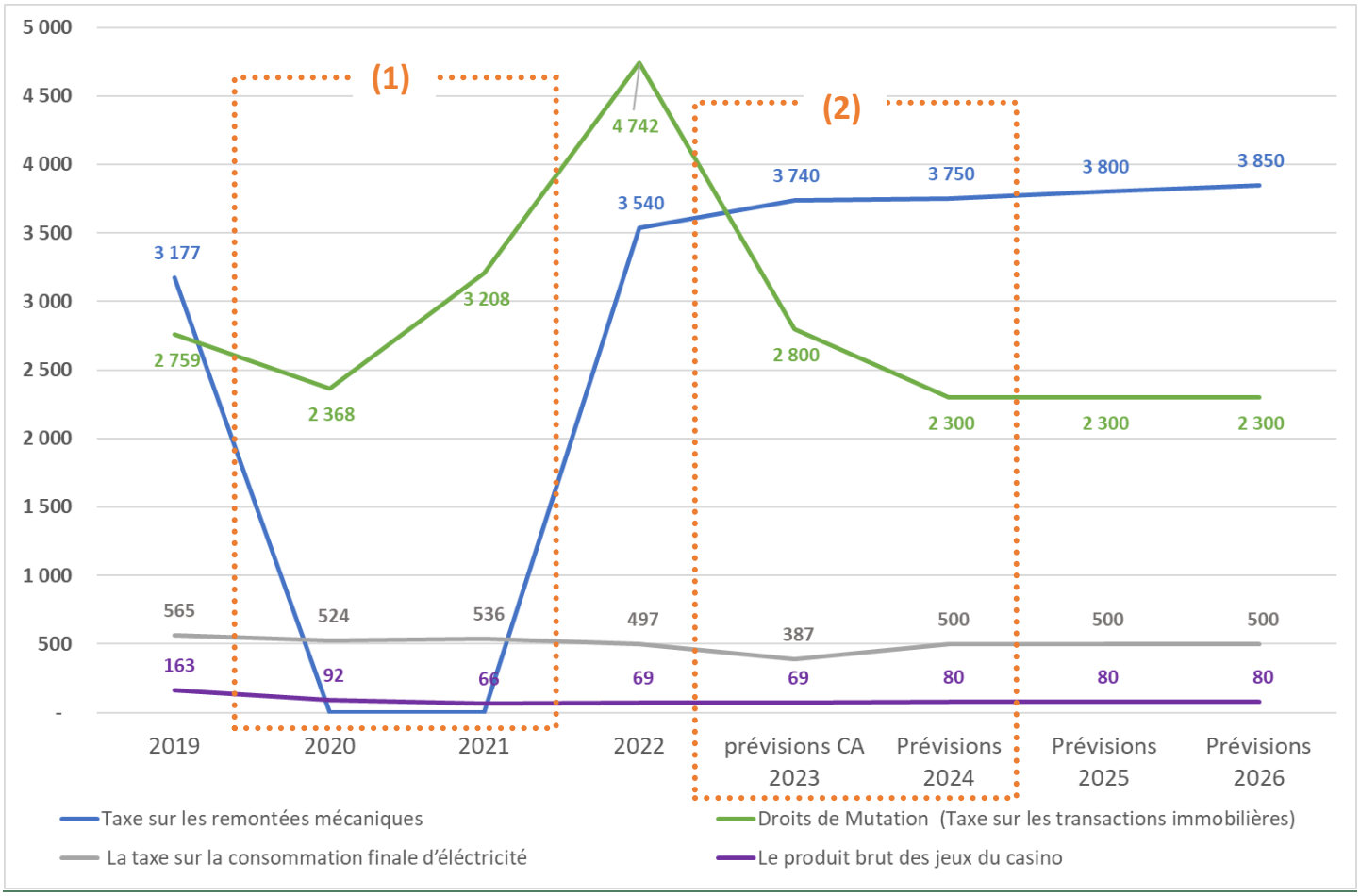

1- La période COVID 2020 -2021 a été marquée par les éléments suivants :

- Une recette nulle de la taxe sur les remontées mécaniques liée au chiffre d'affaires des exploitants des remontées mécaniques. Cette taxe a retrouvé, en 2022, un niveau identique à 2019.
- Une baisse du produit brut des jeux de casino. Cette recette n'a pas retrouvé son niveau d'avant la crise COVID.
- Une augmentation des droits de mutation liés aux transactions immobilières du territoire. Malgré la crise sanitaire, le volume des transactions immobilières a été soutenu, favorisé par des taux d'emprunt bas et par la forte attractivité de la commune.

2- Les prévisions d'atterrissage pour l'année 2023 restent prudentes compte tenu des montants déjà perçus sur les trois premiers trimestres de l'année. La Taxe Loi Montagne devrait être en légère hausse, au contraire des Droits de Mutation.

Les impôts indirects : orientations budgétaires 2024

Les prévisions 2024 devraient être en **très légère diminution, soit 6,65 millions d'euros** :

- La taxe sur les remontées mécaniques : la prévision 2024 est attendue au niveau de 2023, soit environ 3 750 000 euros.
- Les droits de mutation : la prévision d'atterrissage 2023 est bien en deçà des recettes perçues en 2022, année exceptionnelle. Compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêts en 2023, il convient de rester prudent sur les prévisions 2024. Il est proposé d'inscrire une recette de 2 300 000 euros.
- Les autres recettes sont en légère augmentation et les prévisions 2024 sont identiques aux prévisions 2023.

3.2.4.Les produits des services

Ces produits comprennent les recettes du secteur de la petite enfance et périscolaire, les produits de coupe de bois, les recettes sportives et culturelles, les locations et redevances diverses : la fourrière, concessions cimetière, redevances de passage, mais également le remboursement des secours sur pistes, de mise à disposition de personnel et frais divers…

Pour l'année 2024, le Conseil Municipal a décidé de fixer **la hausse des tarifs** des prestations des services communaux **à 1,5% en moyenne**.

Hors produit de la Carte ViaCham (estimé à 100 K€ en 2023), les recettes issues des produits des services seront stables en 2023 et en prévisions 2024.

3.3. Des dépenses de fonctionnement en hausse du fait de la poursuite de l'inflation et de la politique volontariste de la Commune en matière de ressources humaines

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les charges de personnel, les charges à caractère général, les participations et subventions versées aux associations. Ces dépenses découlent de l'ensemble des services proposés aux habitants de la commune.

L'objectif reste l'optimisation des coûts des missions actuelles afin de disposer de capacités à les développer et à préserver la capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement. L'évolution des dépenses de fonctionnement pourrait se voir contraindre par le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 - 2027.

Comparaison des dépenses de gestion par chapitre comptable

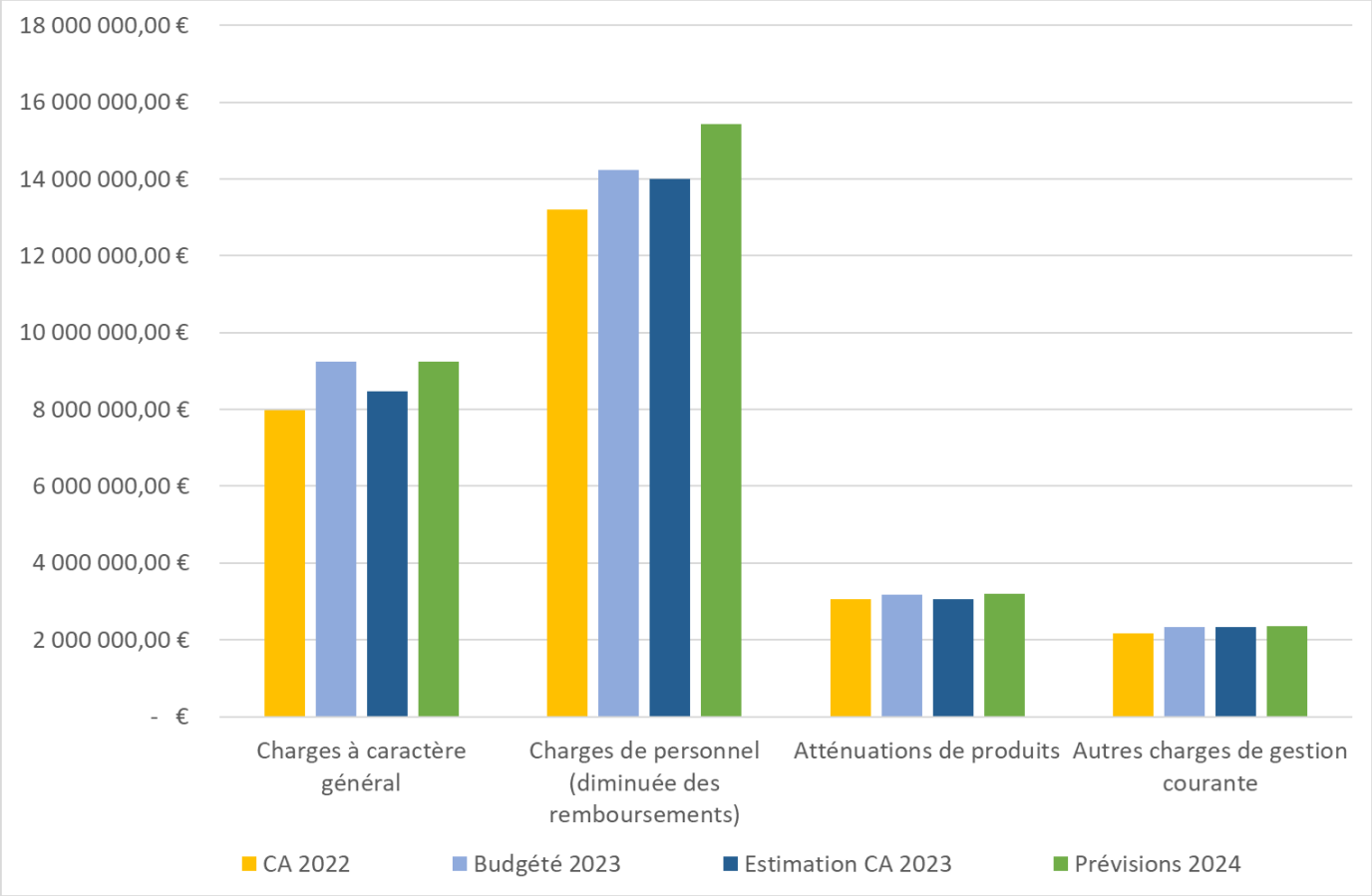

3.3.1.Les charges de personnel

Les dépenses liées au **personnel** de la Commune représentent **47 % des dépenses réelles de fonctionnement**.

Analyse de l'exécution des dépenses de personnel

L'année 2023 a été marquée par différentes revalorisations et refontes des mécanismes de rémunération :

- Augmentation du smic ;
- Impact en année pleine de l'augmentation de la valeur du point de 3,5% mise en œuvre en juillet 2022 ;
- Augmentation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023,
- De nouveaux reclassements statutaires ont été publiés, mis en œuvre entre juillet et septembre 2023 selon les catégories. Le glissement vieillesse technicité (GVT) représente chaque année, en moyenne, une augmentation de 3% de la partie indiciaire de la rémunération ;

- En sus, au titre du pacte d'attractivité, la collectivité a acté un plan triennal de refonte des IFSE dont la mise en place a démarré en avril 2023.

Les réformes réglementaires de l'été 2023, non prévues car non annoncées au moment de l'élaboration budgétaire, ont pu être absorbées sans décision modificative, du fait de différés de recrutements. Ces derniers sont notamment constatés lors de départs non prévus d'agents : démission, mutation ou fin de contrat.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par la réalisation du recensement. Pour mener à bien cette étape importante pour le territoire, la collectivité a recruté des renforts : une vingtaine d'agents recenseurs, et des accroissements temporaires pour soutenir le service « Affaires citoyennes ».

Par ailleurs, depuis l'été 2023, la masse salariale allouée au SPIC Parking fait l'objet d'un budget autonome.

Enfin, la renégociation du contrat quadriennal d'assurance statutaire a permis d'en diminuer le coût.

Le budget 2023 devrait être réalisé à hauteur de 98 %.

Orientations pour 2024

Au stade de l'élaboration du DOB, certaines évolutions statutaires sont connues mais sans doute pas exclusives d'autres mesures à venir. L'ensemble des agents publics va bénéficier d'une **revalorisation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024**, pour un montant annuel global estimé à **95 000 euros**.

A noter que l'augmentation du **point d'indice** décidée par l'Etat au 1er juillet 2023 produira ses effets en année pleine en 2024. Coût estimé : **170 000 euros**.

En sus, à compter de 2024, les agents chamoniards vont bénéficier d'une **indemnité de résidence** de 3% du traitement indiciaire, suite au classement de la ville dans une « zone de vie chère », ce qui représente une dépense nouvelle d'environ **250 000 euros**.

L'année 2024 verra également la poursuite du déploiement de la **refonte du régime indemnitaire**, initiée en 2023. Cette mesure phare du plan d'attractivité décidé en 2023 engendre un coût supplémentaire de près de **380 000 euros**.

Mesure complémentaire du plan d'attractivité : la mise en place, à compter du 1er janvier 2024, d'une mesure d'accompagnement des agents à la prévoyance, sous forme d'une aide financière (20 euros par mois pour les agents de catégorie C, 15 euros par mois pour les agents de catégorie B, 10 euros par mois pour les agents de catégorie A). **Coût estimé : 80 000 euros**.

Des créations de postes pourraient être envisagées afin de garantir la bonne efficacité des services, notamment en matière de services à la population ou de la maintenance du quotidien au sein des services techniques.

Evolution de la masse salariale

Evolution des charges de personnel (hors remboursement)

Les remboursements sont estimés à 280 K€ par an

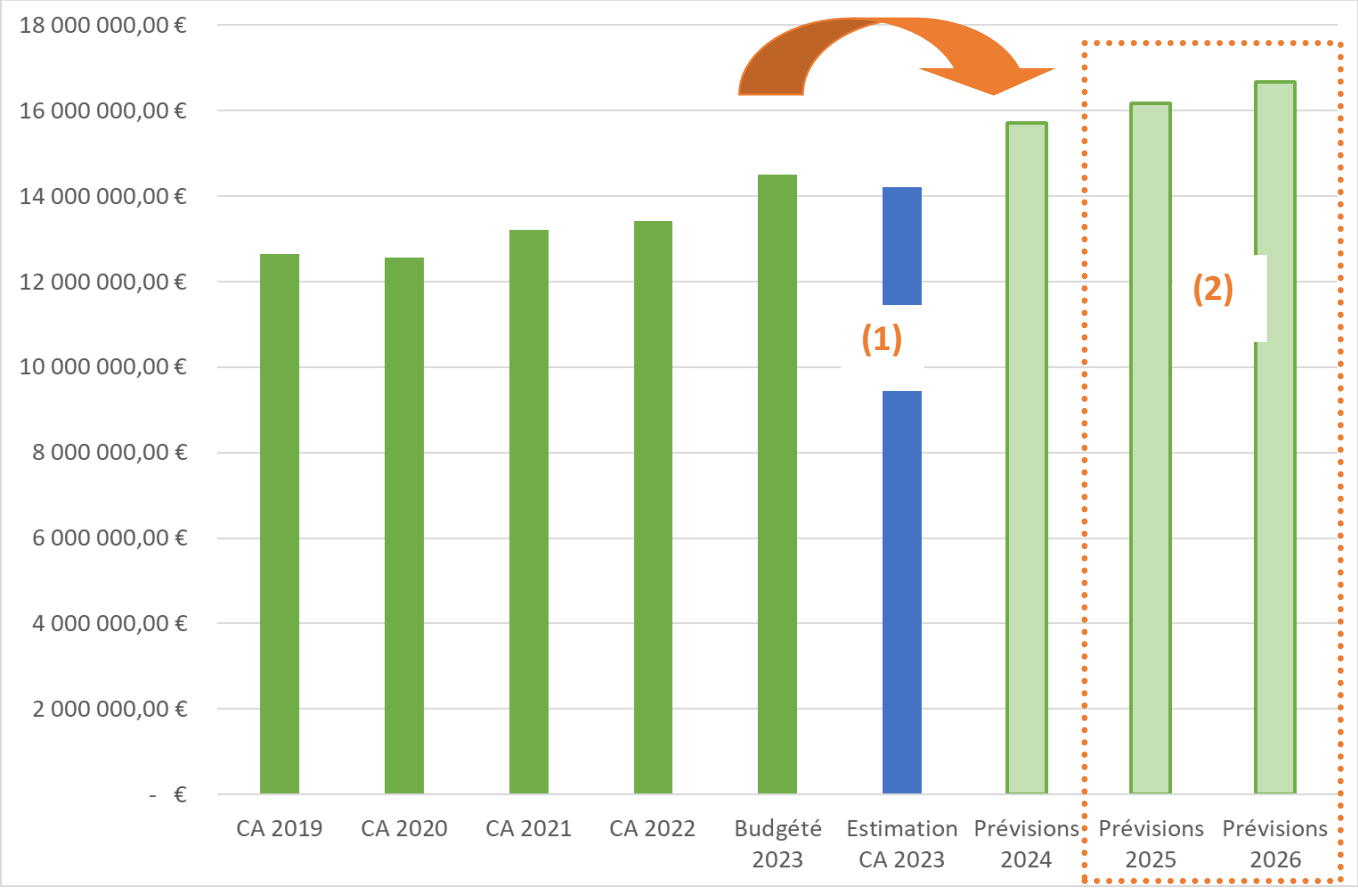

1- L'augmentation entre le BP 2023 et le BP 2024 est estimée à ce stade à **+1,2 million d'euros**.
2- En 2025 et 2026, l'augmentation de la masse salariale **serait limitée à 4 %** (hors décisions gouvernementales inconnues à ce jour).

3.3.2.Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements, …), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobiliers), les prestations extérieures, les impôts et taxes, etc…

Au stade des orientations budgétaires, en prenant en considération le contexte économique marqué par une stagnation de l'inflation, la prudence sera la ligne directrice pour l'estimation des dépenses prévisionnelles de 2024. L'objectif est de limiter l'augmentation des charges à caractère général et que celles-ci s'établissent **au maximum au niveau du budget précédent.**

Evolutions des dépenses d'énergie

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Budgété 2023	Réalisé au 30/11/2023
EAU ET ASSAINISSEMENT	76 939,26 €	91 079,22 €	84 501,38 €	100 500,00 €	72 638,90 €
Evolution N-1		*18%*	*-7%*	*19%*	*-14%*
ELECTRICITE	439 195,54 €	490 975,20 €	468 333,09 €	701 000,00 €	698 309,95 €
Evolution N-1		*12%*	*-5%*	*50%*	*49%*
CHAUFFAGE URBAIN	261 575,32 €	365 348,84 €	481 721,88 €	726 400,00 €	785 260,52 €
Evolution N-1		*40%*	*32%*	*51%*	*63%*
COMBUSTIBLES	29 106,56 €	35 672,66 €	61 701,44 €	59 000,00 €	17 415,53 €
Evolution N-1		*23%*	*73%*	*-4%*	*-72%*
CARBURANTS	125 059,92 €	154 904,14 €	168 751,80 €	160 000,00 €	150 203,10 €
Evolution N-1		*24%*	*9%*	*-5%*	*-11%*
TOTAL	**931 876,60 €**	**1 137 980,06 €**	**1 265 009,59 €**	**1 746 900,00 €**	**1 723 828,00 €**
Evolution N-1		***22%***	***11%***	***38%***	***36%***

Les dépenses d'énergie ont augmenté en moyenne de 38% du BP 2022 au BP 2023 avec une augmentation encore plus marquée de 50 % pour l'électricité et le gaz (chauffage urbain).

L'augmentation des dépenses d'énergie ont été toutefois limitées grâce aux actions menées sur les consommations :

- **Electricité** : les consommations sont quasiment équivalentes sur tous nos sites entre 2023 et 2022 ;
- **Gaz** : les consommations 2023 ont baissé d'environ 20 % en moyenne par rapport à 2022 (-10% dans les écoles ; - 20 à 30% pour d'autres bâtiments). Ceci est en lien avec les actions de sobriété énergétique mises en œuvre cette année, notamment les baisses de températures de consignes. Cela a permis d'amoindrir le choc tarifaire.

L'augmentation des charges à caractère générale est estimée à 6% par rapport au CA 2022. Il était prévu au BP 2023 une augmentation estimée de 12%.

Les charges à caractère général : orientations budgétaires 2024

Pour 2024, des ajustements devront être opérées sur les dépenses de gestion pour tenir compte :

- De l'estimation des prix de l'énergie,
- De l'évolution des prestations externes et des marchés publics avec des clauses d'indexation basées le plus souvent sur l'indice des prix à la consommation (contrats de déneigements, de maintenances).

Concernant l'énergie, les prévisions 2024 marquent une tendance à la stabilité, voire à la diminution notamment sur le gaz, compte-tenu des conditions du marché public actuel réalisé par le SYANE.
Les prévisions sont les suivantes :

- Electricité : le coût du KWh 2024 sera proche de celui de 2023. Il est donc proposé de fixer pour 2024 l'enveloppe consommée en 2023 (BP + DM) ;
- Gaz : le prix du KWh gaz devrait baisser de 15% en 2024.

L'objectif pour 2024 est que les charges à caractère général n'augmentent pas par rapport au BP 2023. Des recherches d'optimisation seront réalisées par les services dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel 2024.

3.3.3.Les subventions et les participations

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (SDIS,…), les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus et les subventions d'équilibre des budgets Remontées mécaniques de fond de vallée et Restauration Municipale.

Concernant les **subventions aux associations**, dans un contexte d'inflation et de hausse des prix de l'énergie, la collectivité reste vivement attachée à soutenir le tissu associatif local, facteur essentiel de cohésion sociale. Il sera proposé de **maintenir l'enveloppe affectée aux subventions** au niveau de 2023.

Pour les **subventions d'équilibre des budgets annexes et les diverses participations**, il est proposé de rester dans la même enveloppe que l'année 2023.

3.3.4.L'attribution de compensation

Ce poste englobe :

- Les Attributions de Compensations calculées en CLECT lors des transferts de compétences. Ce poste reste stable en 2024, aucun nouveau transfert n'ayant été validé en 2023.
- Le coût des Services Communs est également intégré sur cette ligne. Il est proposé de rester dans la même enveloppe, dans l'attente de la commission de mutualisation fixée en janvier 2024.

Un travail a été engagé en 2024 sur le périmètre d'intervention des services communs. Le rendu de ce travail est attendu dans les prochaines semaines et permettra d'alimenter les réflexions de la Commission Mutualisation de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

3.3.5.Fonds de péréquation (FPIC)

L'enveloppe du FPIC a diminué en 2023 pour le territoire de la Communauté de Communes. Pour Chamonix, cela représente une diminution de 16 000 €. Il est proposé de **maintenir pour 2024 le montant inscrit au BP 2024 soit 2 150 k€.** Il est prévu une augmentation du FPIC pour le territoire compte-tenu des nouvelles modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier. Ces deux indicateurs sont agrégés à l'échelle de la Communauté de Communes et les nouvelles modalités de calcul devraient être défavorables au territoire dès 2024.

FPIC	**Répartition de droit commun**			**Répartition "dérogatoire libre" délibération du 7 Août 2023**
Collectivités	**%**	**Prélèvement de droit commun 2023**		
CCVCMB	59,41%	2 068 548 €		2 120 441 €
Chamonix	**29,41%**	**1 023 866 €**	1 413 218 €	**1 023 866 €**
Les Houches	8,20%	285 567 €		285 567 €
Servoz	1,56%	54 329 €		27 165
Vallorcine	1,42%	49 456 €		24 728
TOTAL	100,00%	3 481 766 €		3 481 766 €

3.3.6.La dette et le remboursement de la charge d'intérêts

La gestion de la dette sera présentée au point N° 6 du document. La dette de la collectivité est majoritairement à taux fixe. Le montant de la charge d'intérêt est quasiment stabilisé sur la période. Les taux ont augmenté de manière importante en 2023 même si la Commune a pu bénéficier en fin d'année de taux fixes intéressants pour ses besoins de financements pour 2023 et 2024.

Evolutions de la charge d'intérêts de la dette

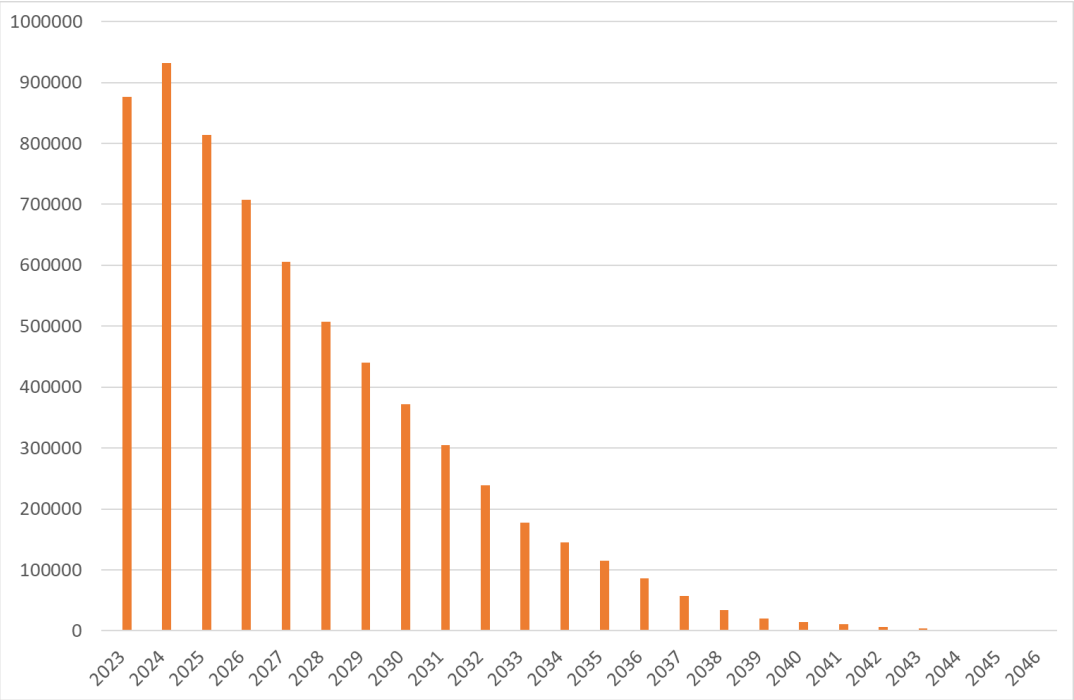

Pour rappel, jusqu'en 2024, le montant de l'annuité est diminué du remboursement conventionnel versé par la CCVCMB, suite au transfert des bâtiments sportifs et culturels lors de la création de la Communauté de Communes.

L'augmentation des taux d'intérêts a un impact important pour la Commune :

Coût d'un emprunt	Taux d'intérêt	Montant moyen annuel des intérêts pour 1 M€ emprunté	Augmentation par rapport à 2021	Montant des intérêts pour un prêt de 1 M€ sur 15 ans
Emprunt décembre 2021	0,43%	2 185,80 €		32 787,00 €
Emprunt décembre 2022	1,74%	8 845,00 €	305%	132 675,00 €
Emprunt décembre 2023	3,63%	18 452,53 €	744%	276 788,00 €
Emprunt avril 2024	3,55%	18 045,87 €	726%	270 688,00 €

L'impact de la hausse des taux d'intérêts sera important sur nos futurs budgets. **La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc, plus que jamais, un enjeu pour compenser la progression des frais financiers.**

La maitrise des dépenses de fonctionnement consolide l'autofinancement, source essentielle du financement des investissements.

3.4. L'analyse des ratios d'épargne

La capacité d'autofinancement correspond à l'excédent de ressources dégagé par la collectivité au niveau de sa section de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts.

Schéma d'équilibre budgétaire :

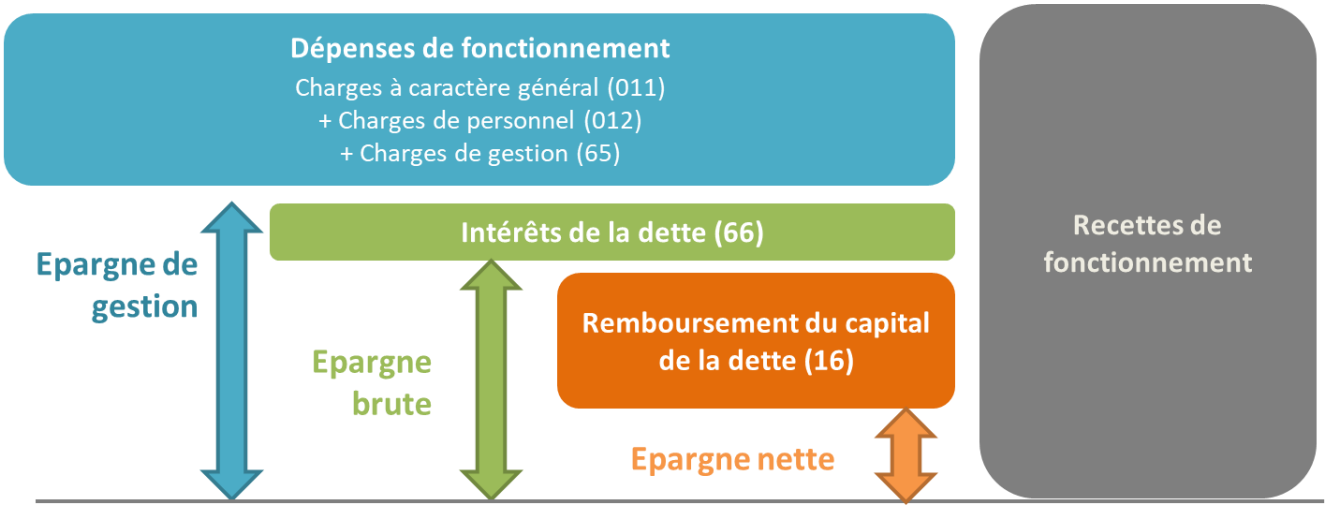

Plus l'épargne nette est importante, plus la collectivité peut autofinancer ses projets d'investissement.

Les niveaux d'épargne sont les suivants :

- **L'épargne de gestion :** solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors remboursement des intérêts de la dette ;
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée de la charge des intérêts de la dette. Elle reflète la capacité à rembourser la dette sans recourir à des ressources autres et à financer les investissements ;
- **L'épargne nette** est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle constitue un indicateur d'autonomie financière et un critère fondamental de l'analyse de solvabilité de la collectivité : c'est la capacité de la collectivité à investir.

Le premier objectif est **d'éviter « l'effet ciseaux ».**

Evolutions des recettes et des dépenses de gestion

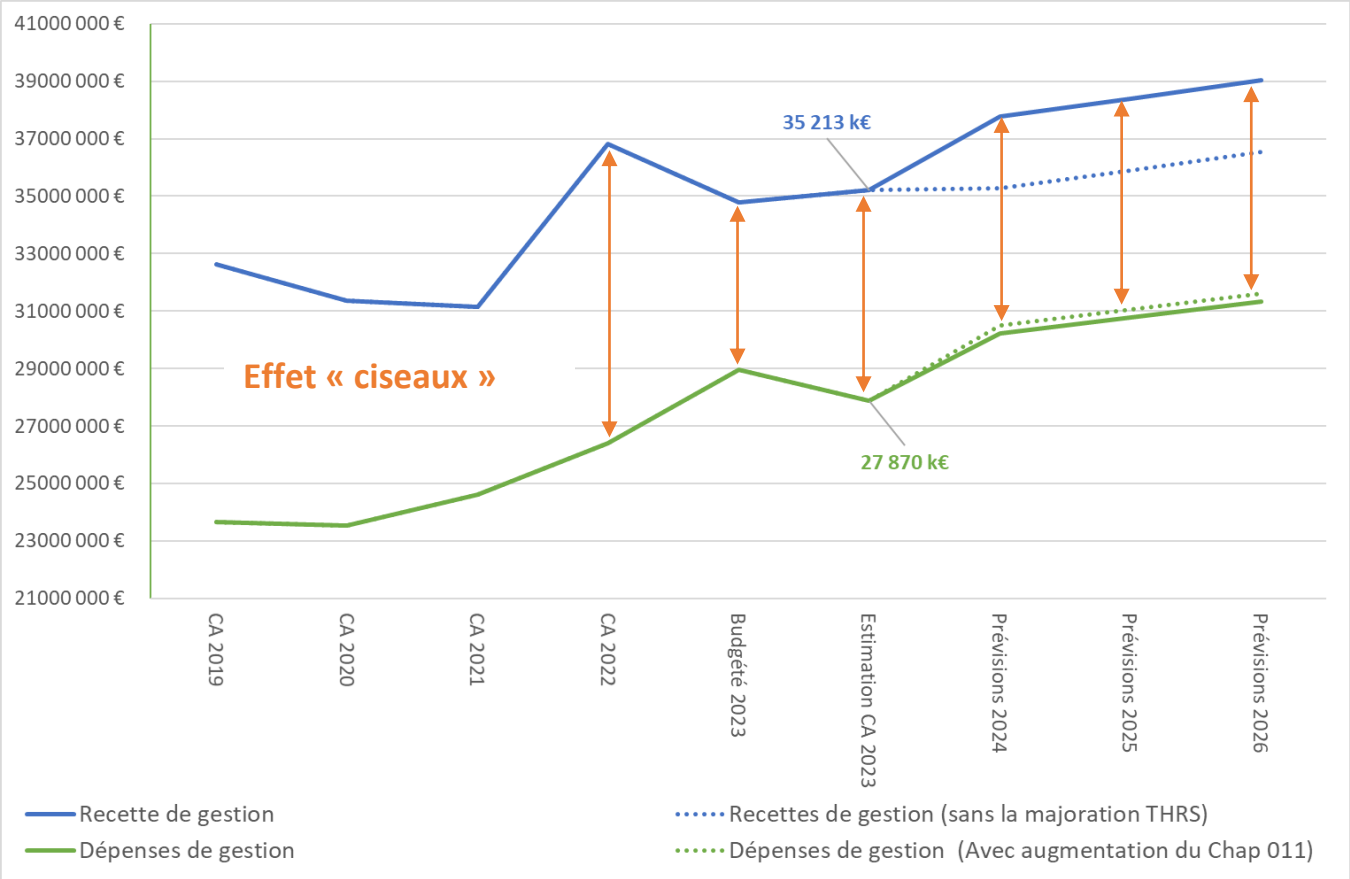

Le second objectif est **de rembourser la charge de la dette (intérêts et capital) et de conserver une capacité d'autofinancement de nos investissements.**

L'épargne brute de la Commune a connu un pic en 2019 à 11 101 K€ (suite au Legs Jouty et la participation du budget OM à la construction du centre technique). Le legs Jouty est désormais intégré dans le résultat de la Commune dans l'attente de son affectation.

L'épargne nette se dégrade en prévisions en 2024 compte-tenu du montant important du remboursement du capital de la dette et de la baisse de l'épargne brute. Une attention particulière sera portée sur ce point lors de la préparation du BP 2024.

Evolutions des niveaux d'épargnes

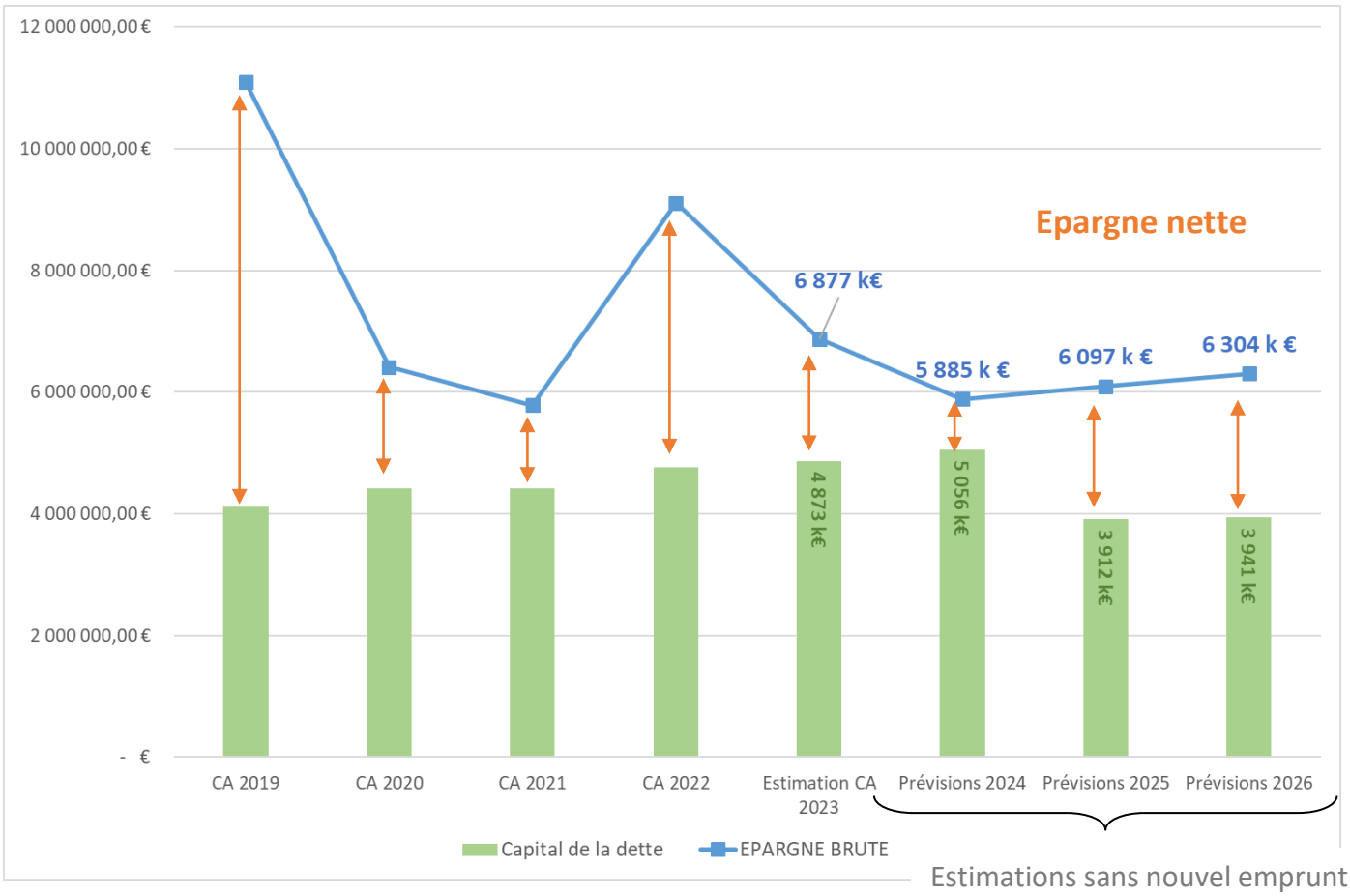

Estimations sans nouvel emprunt
Si nouvel emprunt = dégradation de l'épargne nette

Le **taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour rembourser la dette en capital ou pour investir**. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Sur la période, **le taux est toujours supérieur à 15%**.

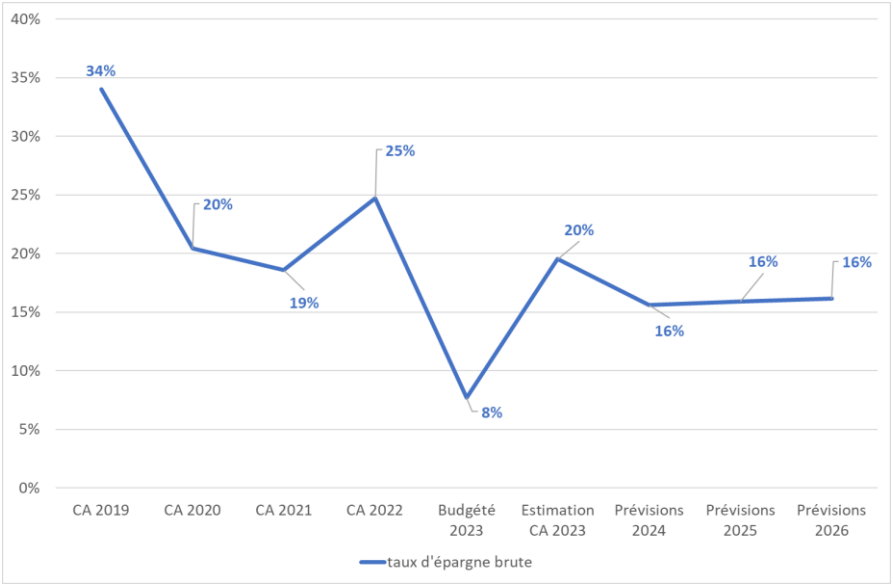

3.5. Synthèse de la section de fonctionnement : évolution de la chaine de l'épargne entre 2019 et 2023 et prévisions de 2024 à 2026

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Budgété 2023	Estimation CA 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
Travaux en régie	216k€	235k€	236k€	244k€	245k€	245k€	245k€	245k€	245k€
Produits des services, du domaine et ventes	4 216k€	3 623k€	3 668k€	4 898k€	4 556k€	4 487k€	4 488k€	4 578k€	4 669k€
Impôts et taxes	22 128k€	20 620k€	20 169k€	24 528k€	23 142k€	23 714k€	26 332k€	26 892k€	27 292k€
Dotations, subventions et particpations	4 366k€	5 412k€	5 624k€	4 516k€	4 576k€	4 521k€	4 448k€	4 383k€	4 321k€
Autres produits de gestion courante	1 710k€	1 490k€	1 441k€	2 640k€	2 267k€	2 247k€	2 250k€	2 295k€	2 341k€
TOTAL Recettes de gestion	**32 636k€**	**31 379k€**	**31 139k€**	**36 825k€**	**34 786k€**	**35 213k€**	**37 763k€**	**38 392k€**	**38 868k€**
	CA 2019	**CA 2020**	**CA 2021**	**CA 2022**	**Budgété 2023**	**Estimation CA 2023**	**Prévisions 2024**	**Prévisions 2025**	**Prévisions 2026**
Charges à caractère général	6 426k€	6 270k€	6 616k€	7 983k€	9 249k€	8 475k€	9 249k€	9 249k€	9 249k€
Charges de personnel	12 650k€	12 570k€	13 208k€	13 422k€	14 506k€	14 216k€	15 706k€	16 177k€	16 662k€
Atténuations de charges (remboursement personnel)	-276k€	-306k€	-368k€	-218k€	-280k€	-211k€	-280k€	-280k€	-280k€
Atténuations de produits	2 862k€	2 976k€	3 024k€	3 060k€	3 165k€	3 069k€	3 195k€	3 215k€	3 235k€
Autres charges de gestion courante	2 010k€	2 015k€	2 142k€	2 172k€	2 321k€	2 321k€	2 368k€	2 415k€	2 463k€
TOTAL Dépenses de gestion	**23 673k€**	**23 524k€**	**24 622k€**	**26 419k€**	**28 960k€**	**27 870k€**	**30 237k€**	**30 775k€**	**31 329k€**
Intérets de la dette (dont ICNE)	1 241k€	1 128k€	999k€	898k€	895k€	895k€	940k€	820k€	710k€
Produits financiers	288k€	270k€	255k€	246k€	244k€	1 273k€	250k€	250k€	250k€
Charges financières	104k€		0k€	0k€					
SOLDE PRODUITS/CHARGES FINANCIERS	184k€	270k€	255k€	246k€	244k€	1 273k€	250k€	250k€	250k€
Produits exceptionnels	3 684k€	1 735k€	558k€	452k€	157k€	83k€	50k€	50k€	50k€
Produits des cessions	85k€	1 671k€	7k€	15k€	27k€	27k€			
Charges Exceptionnelles	405k€	651k€	539k€	1 082k€	2 626k€	900k€	1 000k€	1 000k€	1 000k€
SOLDE PRODUITS/CHARGES EXCEPTIONNELS	3 195k€	-587k€	13k€	-646k€	-2 496k€	-844k€	-950k€	-950k€	-950k€

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Budgété 2023	Estimation CA 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
EPARGNE DE GESTION	8 963k€	7 854k€	6 517k€	10 406k€	5 825k€	7 343k€	7 526k€	7 617k€	7 539k€
EPARGNE BRUTE	11 101k€	6 410k€	5 785k€	9 108k€	2 679k€	6 877k€	5 886k€	6 097k€	6 129k€
Capital de la dette	4 114k€	4 413k€	4 415k€	4 766k€	4 873k€	4 873k€	5 056k€	3 912k€	3 941k€
Remboursement par la CCVCMB	408k€	347k€	284k€	218k€	148k€	148k€			
EPARGNE NETTE	7 395k€	2 344k€	1 655k€	4 559k€	-2 046k€	2 152k€	830k€	2 185k€	2 188k€
Taux d'épargne brute	34%	20%	19%	25%	8%	20%	16%	16%	16%

3.6. Rationnaliser les dépenses d'investissement en fonction des capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt de la collectivité.

La Commune de Chamonix Mont Blanc poursuit une politique d'investissement soutenue depuis plusieurs années.

Evolutions des dépenses d'équipement

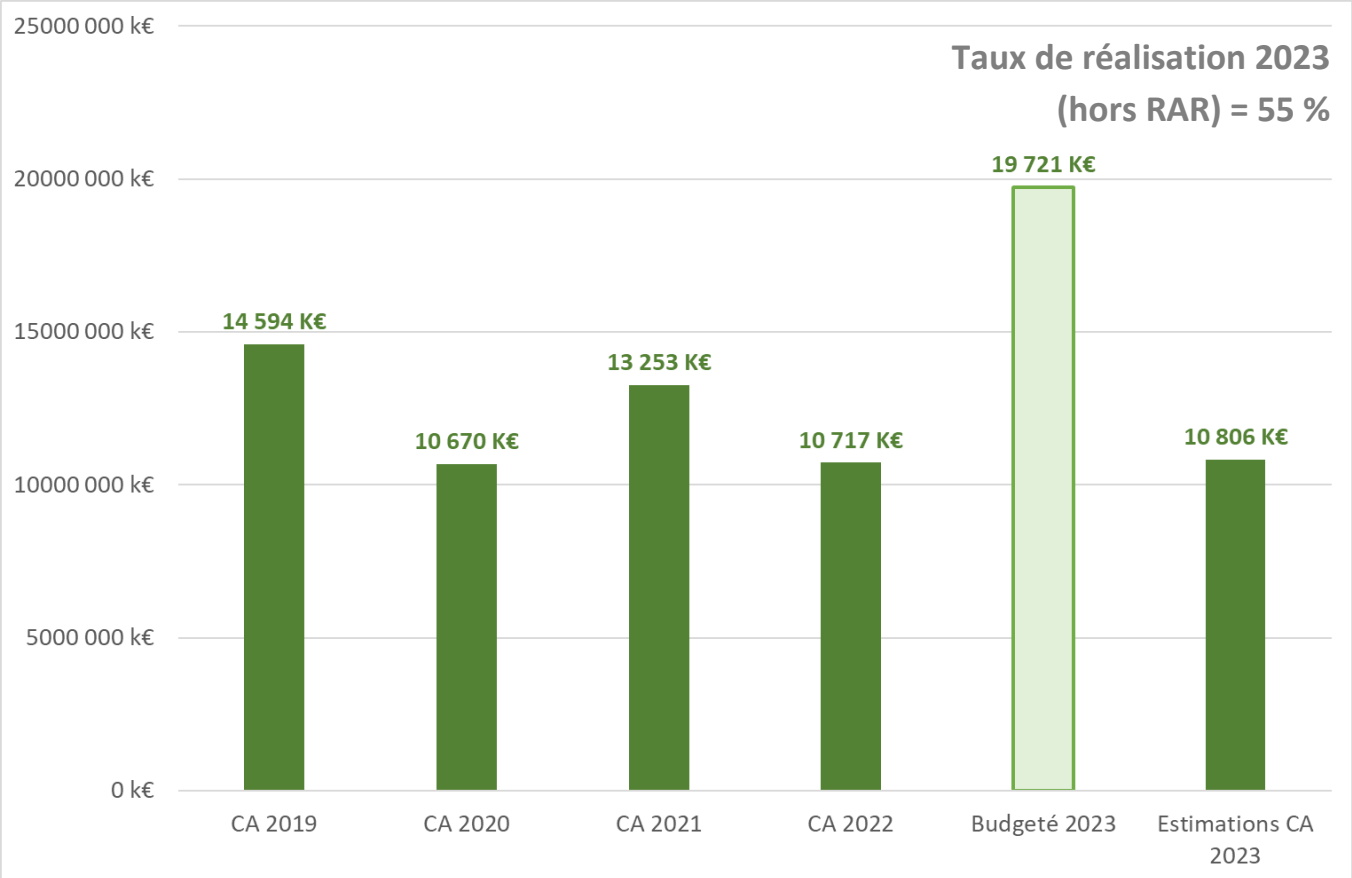

Estimations 2023 au 6/12/2023

Dépenses d'équipement : orientations budgétaires 2024

Pour l'année 2024, les objectifs sont les suivants :

- Augmenter le taux de réalisation des projets d'investissement en rationnalisant les prévisions 2024.
- Adopter une gestion des dépenses d'équipement en AP/CP. Les dépenses structurantes d'investissement sont présentées dans le cadre du vote du budget en AP/CP. Il est désormais nécessaire de l'appliquer dans la gestion comptable

pluriannuelle, en validation avec le comptable public et ainsi diminuer le stock important de reste à réaliser.

- Réaliser un Programme Pluriannuel d'Investissement pour permettre d'une part, de limiter le recours à l'emprunt sur les prochaines années à nos capacités de remboursement et d'autre part, d'optimiser nos financements extérieurs.

3.7. Les modalités de financement des investissements

Le mode de financement des investissements laisse présager **d'une situation financière saine** mais qui doit être **surveillée au regard de l'importance de l'autofinancement** dans les recettes d'investissement :

- Un autofinancement pour 35 % des recettes d'investissement qui doit venir couvrir en premier lieu le remboursement du capital de la dette. Ce niveau est important et l'effort sur la section de fonctionnement doit pouvoir être maintenu.
- Les recettes propres d'investissement : elles sont composées du FCTVA et des subventions sur les différents projets. Les subventions représentent 6 % des recettes d'investissement. La réalisation d'un Programme Pluriannuel d'Investissement pourrait permettre d'augmenter les financements extérieurs en travaillant avec nos financeurs sur les projets à venir. **La recherche (et le suivi) de co-financement doit être optimisée**.
- Un recours à l'emprunt important pour financer les projets d'équipement : 37 % des recettes d'investissement sur la période. Le recours à l'emprunt pèse sur la section de fonctionnement. **Il devra être contenu sur la période à venir** au montant annuel du capital remboursé pour ne pas sur-endetter la Commune.

Moyenne de 2019 à 2023 des recettes d'investissement

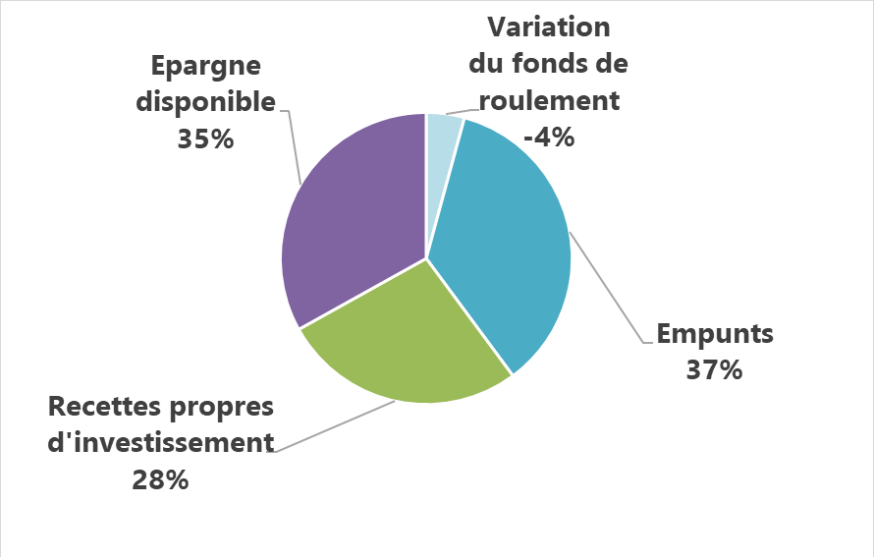

La capacité de désendettement exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacrée.

Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré. **Le seuil d'alerte pour les collectivités territoriales est fixé entre 12 et 15 ans**.

Pour 2023, l'évolution de la capacité de désendettement est liée à la baisse légère estimée de l'épargne brute et à l'augmentation de l'encours de dette.

Capacité de désendettement de la Commune au 31 décembre N

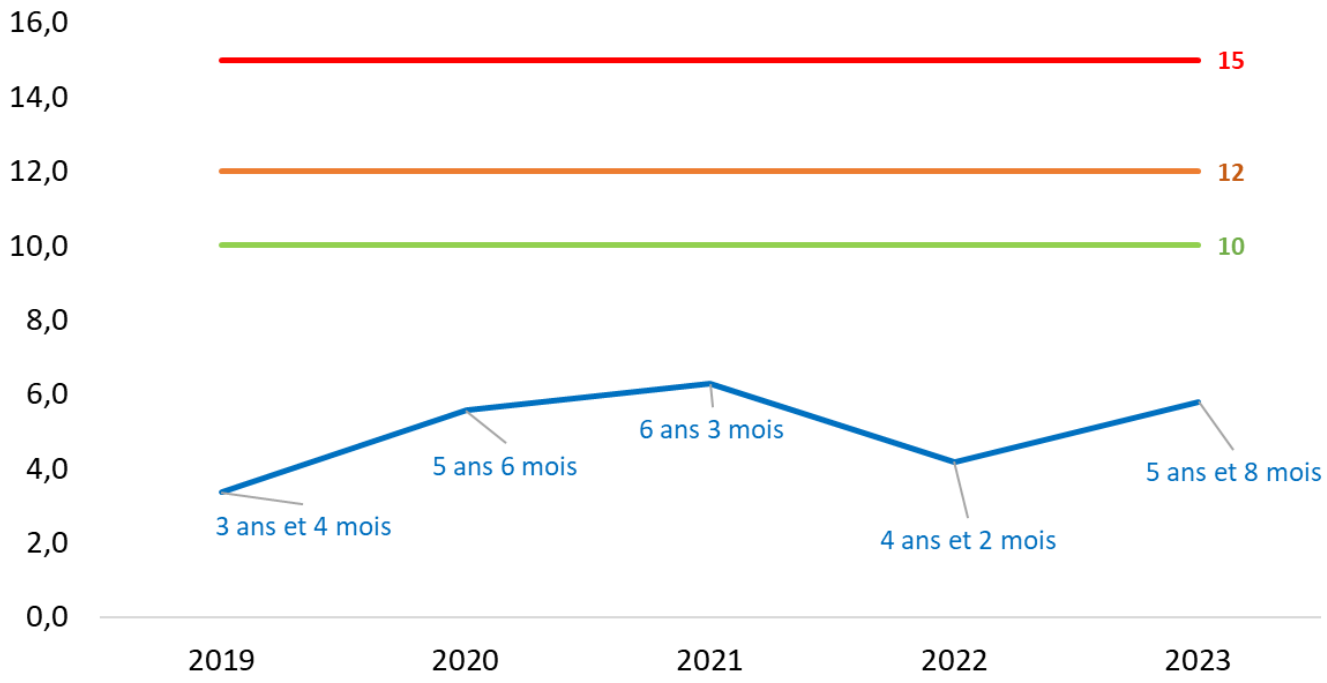

4. La poursuite de la politique de désendettement de la Commune et l'engagement d'une dette maîtrisée

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Cette analyse de la dette est élaborée avant la fin de l'exercice 2023. La Commune a mobilisé deux emprunts totalisant un encours de 6,1 millions d'euros.

Ce rapport présente l'état de la dette de la commune et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée par la commune et des garanties d'emprunts accordées par la commune.

Chaque année, une présentation au Conseil Municipal permet de suivre l'évolution de cette dette.

La dette garantie par la commune retrace l'évolution du stock des engagements pris par la commune de payer en lieu et place des emprunteurs comme les organismes de logements sociaux en cas de défaillance de ceux-ci.

Gestion de la trésorerie

En 2021, suite à l'impact de la crise sanitaire et la forte baisse en début d'année des recettes (Taxe sur les remontées mécaniques, droits de jeux du Casino, Parkings…), il a été souscrit, en août 2021, une ligne de trésorerie à hauteur de 1 500 K€, auprès de la Caisse d'Epargne. Cette ligne a été reconduite en 2022 et en 2023. Elle est devenue nécessaire depuis le 1er janvier 2023, suite à la transformation du budget annexe SPIC Parking en régie avec autonomie financière (budget annexe Régie Parc Auto).

Le service Finances assure une veille continue sur le montant de la trésorerie et utilise la ligne de trésorerie dès que besoin.

Pour l'exercice 2024, la Commune envisage de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500K€ afin de répondre à ses besoins conjoncturels.

Une politique de gestion active de la dette sur l'année 2024 pourra permettre de réduire le recours à la ligne de Trésorerie.

Gestion de la dette propre

Sur l'exercice 2023, le recours à l'emprunt s'est élevé à 6 100K€ pour le budget général.

Budget Général :

- **BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES** :
  - Montant : 2 000 000€
  - Taux fixe trimestriel LIVRET A + 0,40%
  - Durée : 15 ans

- **LA BANQUE POSTALE** :
  - Montant : 4 100 000€
  - Taux fixe trimestriel : 3,63%
  - Durée : 15 ans

L'encours de dette au 31 décembre 2023

Structure de la dette de Chamonix Mont Blanc

Au 31 décembre 2023, la dette du budget général de la commune s'élève à **39 619 k €** avec un taux moyen de 2,32 % et une structure de dette répartie de la façon suivante :

92,38 %	**de l'encours est à taux fixe soit 36,598 M€** **Taux moyen de 2,26%**
7,53 %	**de l'encours à taux variable (Livret A), soit 2, 984 M€** **Taux moyen : 3,19%**
0,09%	**de l'encours concernent des produits « structurés » soit 35 714 €** **Taux moyen : 3,49%**

Répartition de l'encours par type de stratégie

L'encours de la dette est composé de 34 emprunts auprès de 8 établissements prêteurs au 31/12/2023.

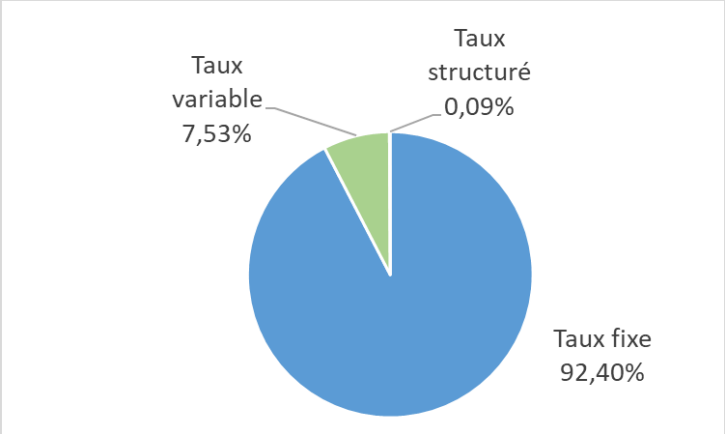

Situation par budget au 31 décembre 2023

Budgets

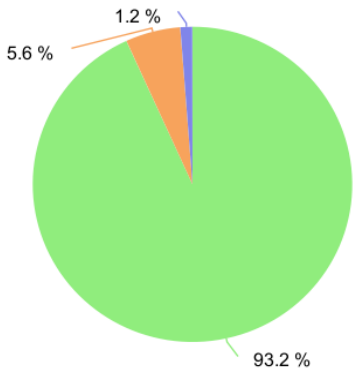

Budget	%	Montant
BUDGET GENERAL	93,21	39 618 876,45
SPIC PARKINGS	5,57	2 367 098,85
Autres	1,22	516 934,45
TOTAL		42 502 909,75

Durée de vie Résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

BUDGET	Capital restant dû au 31/12/2022	Capital restant dû au 31/12/2023	Variations 2023/2022	Durée de vie résiduelle au 31/12/2023
Budget général	38 115 772,61 €	39 618 876,45 €	1 503 103,84 €	22 ans et 8 mois
Régie Chamonix Parc Auto	2 725 669,53 €	2 367 098,85 €	- 358 570,68 €	9 ans et 4 mois
Remontées mécaniques	197 697,86 €	145 037,76 €	- 52 660,10 €	5 ans et 10 mois
Restauration Municipale	404 268,91 €	371 896,69 €	- 32 372,22 €	10 ans et 10 mois
TOTAL	41 443 408,91 €	42 502 909,75 €	1 059 500,84 €	

Répartition par prêteurs pour le Budget Général

Prêteurs

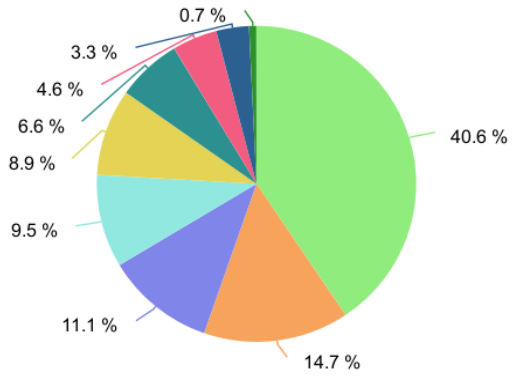

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	-	40,57	17 245 511,30
BANQUE POSTALE	-	14,74	6 266 666,66
SFIL CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	-	11,10	4 717 951,33
BANQUE POPULAIRE AURA	-	9,50	4 036 666,67
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	-	8,88	3 772 703,43
CREDIT MUTUEL	-	6,59	2 800 000,00
DEXIA-CLF	-	4,56	1 936 965,13
SOCIETE GENERALE	-	3,32	1 413 017,08
Autres	-	0,74	313 428,15
TOTAL			42 502 909,75

Evolution de la structure de dette

Evolutions de l'encours de dette (budget principal et budgets annexes)

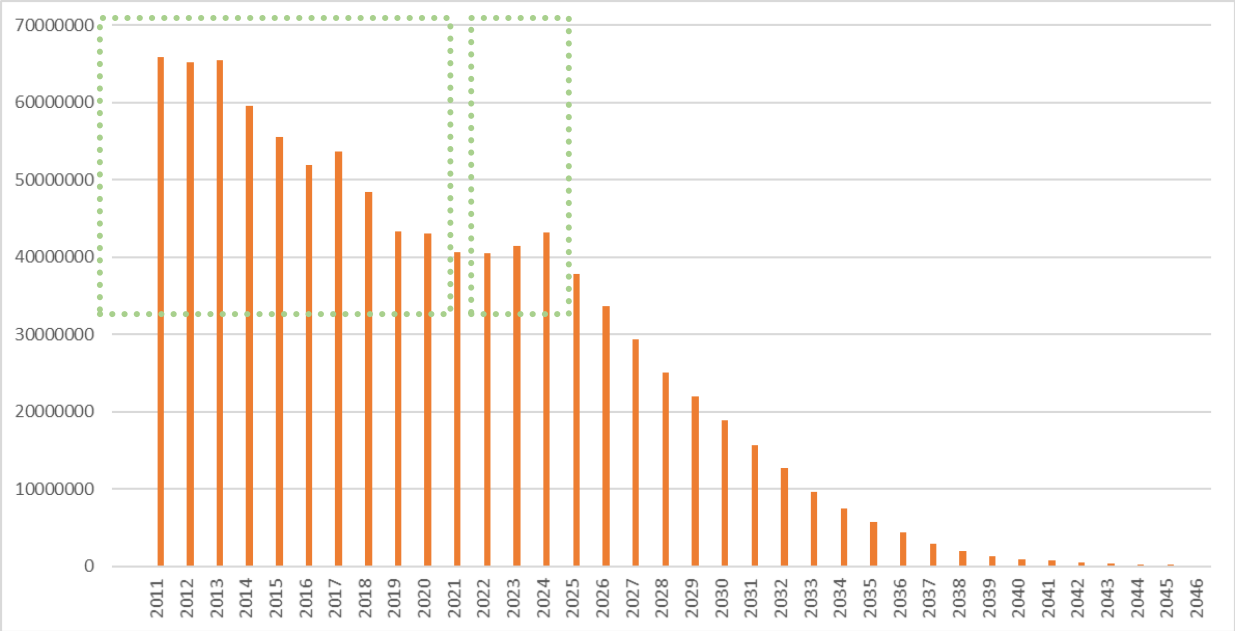

Entre 2010 et 2021, la Commune de Chamonix a conduit une politique de désendettement importante : son encours de dette a diminué de 25 millions d'€.

La collectivité s'est endettée à nouveau en 2022 et 2023 : le recours à l'emprunt a été supérieur au remboursement du capital de la dette.

A partir de 2024, il sera proposé de mettre en œuvre **une politique de gestion du stock de dette : le recours à l'emprunt se limitera au montant du remboursement du capital.** La mise en œuvre ne sera possible que si **une programmation pluriannuelle des investissements est mise en place.**

5. Nos ressources humaines pour mettre en œuvre les actions et les projets en 2024

La structure des effectifs entre janvier et décembre 2023

Au 31 décembre 2022, les effectifs étaient composés de 341 agents. En moyenne, en 2023, 350 agents ont travaillé chaque mois au sein de la collectivité, soit 308,50 ETP.

La pyramide des âges ci-dessous témoigne de l'enclenchement du renouvellement des effectifs. L'âge moyen d'un agent municipal, tous statuts confondus est désormais de 43 ans (42 ans pour un homme et 45 ans pour les femmes).

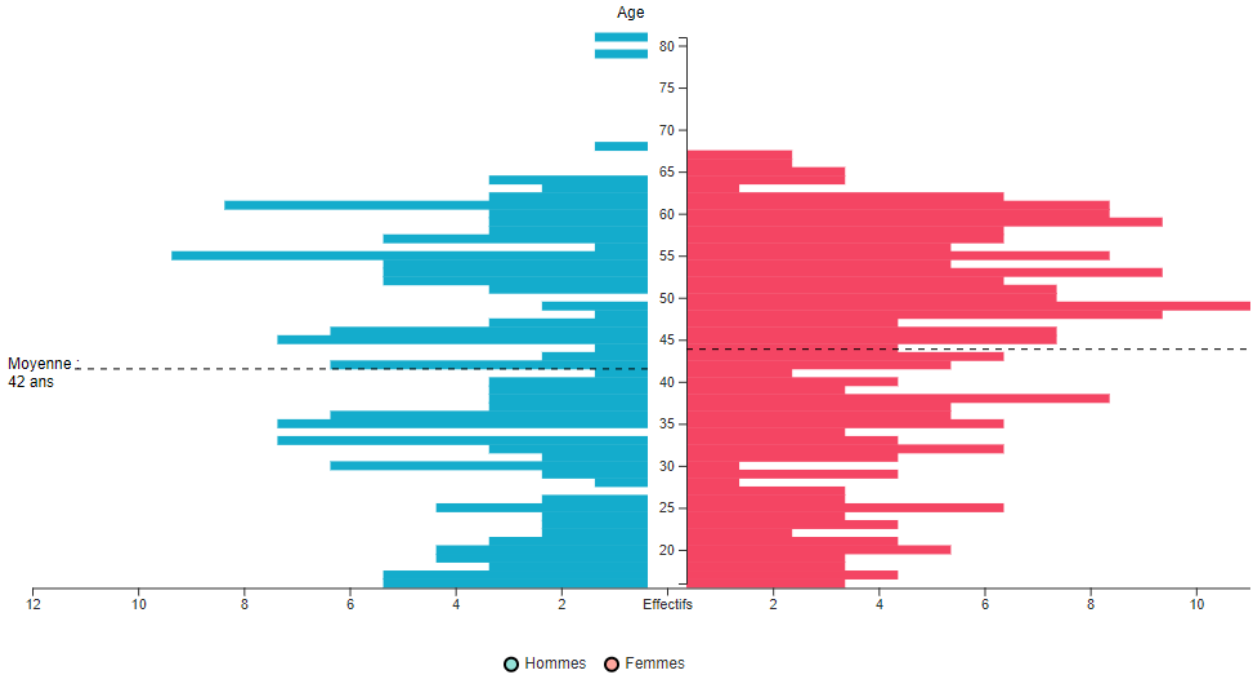

Il est à noter une grande disparité de la moyenne d'âge entre les statuts : un fonctionnaire a en moyenne 47 ans, quand un contractuel a en moyenne 35 ans. Cette distinction appelle deux commentaires. En premier lieu, la diminution importante de l'âge moyen des contractuels (-7 ans par rapport à 2022) s'explique par une nouvelle approche des emplois d'été. Cette année, ce dispositif a été ouverts aux jeunes à partir de 16 ans et a rencontré un franc succès auprès de ces derniers. En second lieu, la collectivité a connu cette année une première vague de départs en retraites qui va se poursuivre dans les années à venir. La récente réforme des retraites a parfois remis en cause les projets de départ

des agents. En 2023, 10 agents permanents ont fait valoir leurs droits à la retraite ; ils devraient être aussi nombreux en 2024. Au total, d'ici 2030, une soixantaine de départs sont à envisager.

Ce constat interroge la collectivité dans sa capacité à recruter, puis à fidéliser les talents, et dans les modalités de gestion du service public. Pour anticiper l'effet des départs de certains agents, il est parfois proposé le tuilage, c'est-à-dire un accompagnement à la prise de poste du nouvel arrivant par l'agent retraitable. C'est ce qui a été réalisé sur le poste de responsable des espaces verts et responsable de parc-auto et qui le sera sur d'autres postes en 2024.

Le Rapport Social Unique 2022 est présenté en annexe du document.

6. Les budgets annexes : orientations budgétaires 2024

Budget annexe Régie Chamonix Parc Auto

L'amélioration des parcs de stationnement s'est poursuivi en 2023, avec notamment la modernisation des équipements de péages, la requalification du parking Centre Ville et le déplacement du point d'accueil et de gestion de la GTC du parking d'Entrèves au parking Saint Michel, d'un meilleur accès pour les usagers.

En lien avec la modernisation de la remontée mécanique de Charamillon au Tour, le premier parking dit « pied de piste » a été réalisé en rive droite de l'Arve et sera mis en service pour la saison hivernale 2023-2024.

A fin octobre, les résultats de la fréquentation sont en hausse par rapport à ceux de l'année 2022 d'environ 7 %, et les recettes associées ont augmentées de 10 % par rapport à l'année dernière.

Fréquentation 2023 :

La fréquentation totale à fin octobre 2023, qui représente 1,3 M d'usagers pour l'ensemble des parcs, est en hausse par rapport à l'année dernière (+7%), et cela de manière régulière dès janvier 2023.

Recettes 2023 :

Les recettes totales à fin octobre 2023, environ 3.8 M€ TTC, présentent une hausse en comparaison à l'année dernière de 10 %.

Pour 2024, les tarifs horaires et abonnements de stationnement ont été modifiés et augmentés pour être en cohérence avec notamment la nouvelle offre de transport développée sur le territoire de la CCVCMB, et contribuer à la réduction des déplacements automobiles.

Investissement prévisionnel 2024 :

Le programme d'investissement 2024, sera décidé sur la base des recettes définitives calculées en fin d'année.

Les travaux prioritaires restent ceux destinés à la conservation du patrimoine, à savoir la continuité de la modernisation des équipements de péage, de vidéosurveillance et la mise en place de services dédiés aux usagers (Local vélos, bornes de recharge pour véhicules électriques en collaboration avec le Syane…),.

Pour les travaux neufs, la réflexion porte sur la création d'un parking camping-car en entrée de ville, et la mise en enclos du parking des Grands Montets, en lien avec les travaux nécessaires à l'amélioration

de la desserte du site par les transports en communs en site propre et la reconstruction du Téléphérique des Grands Montets.

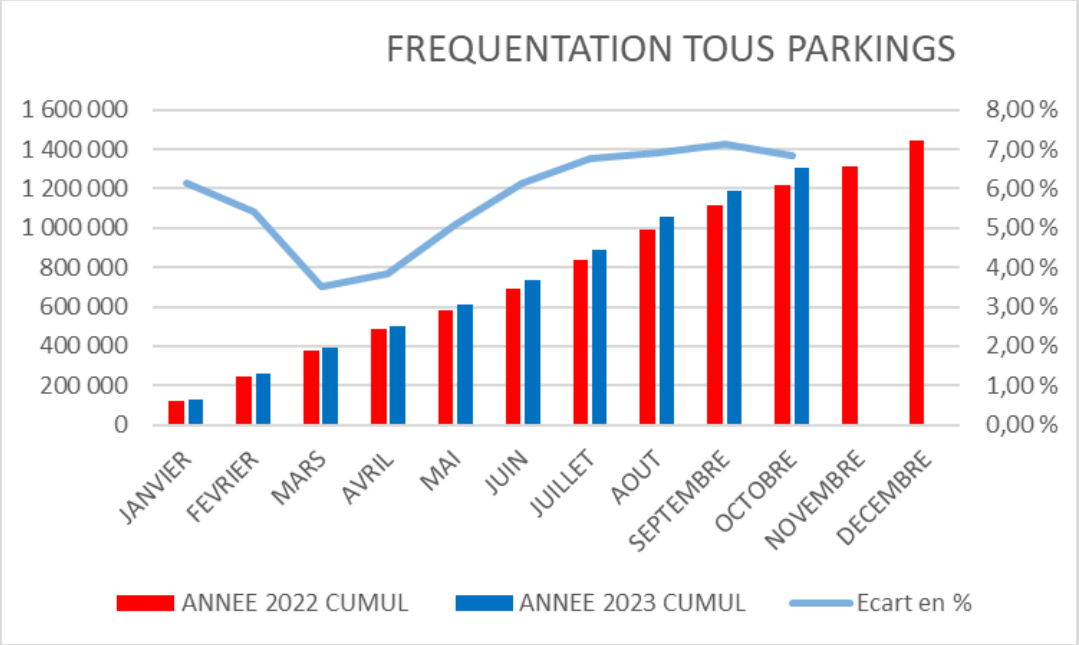

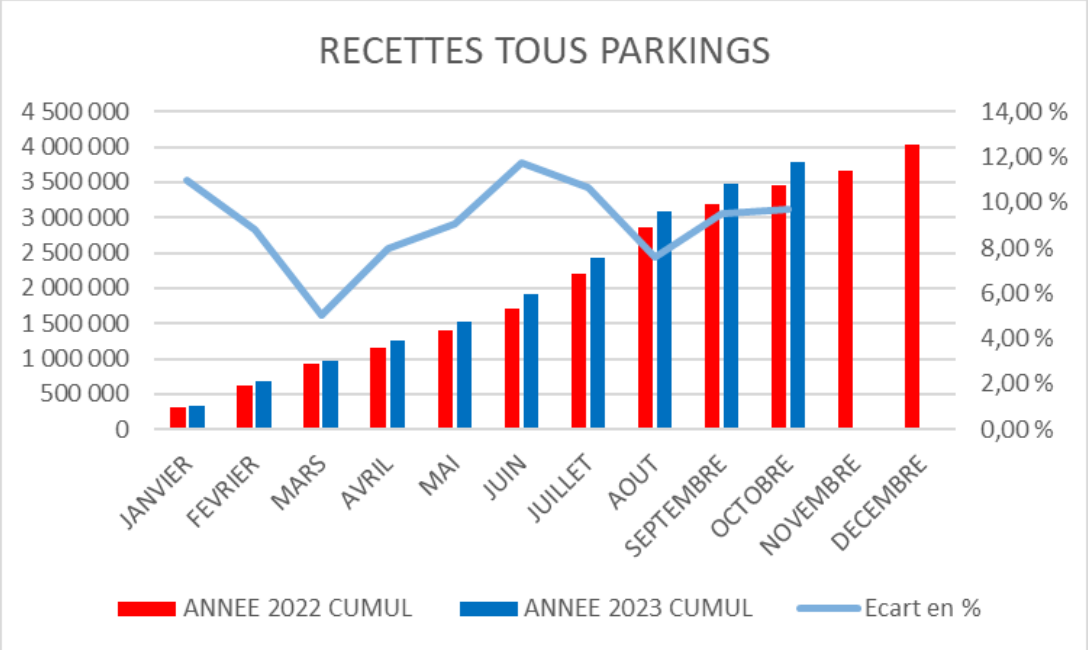

Budget annexe Remontées Mécaniques

Domaine skiable des Chosalets

Suite à la consultation réalisée, un nouveau contrat de prestation de service a été attribué depuis l'hiver 2021/2022. Il s'agit de la société ASTROVAN.

Pour le BP 2024, il est attendu une augmentation des dépenses (environ + 5%), suite au nouveau contrat d'exploitation.

Au titre des recettes, la participation forfaitaire de la Compagnie du Mont-Blanc sera sollicitée comme chaque année.

Domaine du Mont

La saison 2023 s'inscrit dans un contexte post COVID, avec un retour à une fréquentation estivale équivalente à la saison 2019. La saison estivale a été compliquée avec une panne électrique importante, début juillet, sur la ligne de sécurité. Une nouvelle ligne a été entièrement refaite entre les gares G1 et G2 pour assurer une nouvelle mise à la terre de tous les pylônes. Cela a entrainé une perte d'exploitation de 15 jours.

La période du 17 juin au 17 septembre présente un nombre de passage en baisse par rapport à 2022 (-7%), avec un peu plus de 45 000 passages. Le Chiffre d'affaires de l'exercice 2023 est de 278 352 euros. L'exercice se clôture avec un déficit d'exploitation de 35 000 euros.

Le prix moyen 2023 du passage est de 6,13 euros. Dans le cadre des investissements à prévoir sur cet appareil et le coût énergétique 2024 en hausse (tarif de 255€/MWh au lieu de 147€/MWh en 2022), il faudra prévoir une augmentation du prix moyen du passage pour 2024.

La Grande Inspection quinquennale de l'appareil a été réalisée à l'automne 2019. Un nouveau système de commande d'exploitation portative a été installé en 2020. En 2021, ont été réalisés le contrôle annuel règlementaire (câbles + pinces + mise à jour du SGS en version n°5), les opérations de maintenance préventive en gare G1 (hydraulique centrale frein n°2, remplacement des contacteurs sur armoire de commandes) et la réparation du platelage en gare G2 pour un montant de 43 000 euros.

Pour l'année 2024, dans le cadre d'un remplacement de l'appareil (DAET prévu en 2024 et Travaux en septembre 2025) des études réglementaires sont en cours.

Pour l'année 2024, il est prévu les travaux de maintenance annuels, les contrôles réglementaires annuels et des contrôles complémentaires (attaches + câble complet + assises des véhicules + balanciers B2 + pylône P2/P13/P6) pour un montant estimé à 60 000 euros.

Budget annexe Restauration Municipale

L'année 2023 s'achève sur une activité stable par rapport à l'année 2022.

Ainsi, la cuisine centrale aura produit et livré **un peu plus de 215 000 repas**, retrouvant pratiquement le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire.

Le budget de la restauration municipale a subi très fortement l'impact de la conjoncture inflationniste, notamment au niveau des achats alimentaires. Une forte augmentation a dû être acceptée pour garantir notre capacité d'approvisionnement ; celle-ci s'est élevée à la mi-mars, en moyenne à près de 20 %. Le coût des énergies ainsi que des barquettes s'est également envolé.

Ces fortes évolutions, inédites, ont nécessité le vote d'une décision modificative de 140 000 € au Conseil municipal d'octobre 2023.

Une attention quotidienne de l'ensemble de l'équipe de la cuisine centrale porte sur la **réduction du gaspillage alimentaire** en adaptant toujours les quantités de repas produits aux convives réellement présents. Dans ce sens, une campagne de « pesées alimentaires » a été menée en lien avec le SITOM au début du mois de mai 2023 au restaurant scolaire d'Argentière. Pendant deux semaines, les restes alimentaires ont été collectés et pesés chaque jour. Cet outil sensibilise les enfants à la réduction du gaspillage et nous permet d'ajuster les portions servies à la consommation réelle. En 2024, une initiative identique sera menée au restaurant scolaire de Chamonix centre.
Au mois de juin dernier, l'organisme Ecocert a renouvelé notre labellisation au niveau 1. La part des produits labellisés s'élève à 50 %, dont 30 % de produits issus de l'agriculture biologique. Les dispositions de la loi Egalim sur ce volet sont ainsi respectées.

Les investissements réalisés (51 200 €) ont été orientés vers :

- ✓ Le remplacement du second four de cuisson pour 25 000 €,
- ✓ L'amélioration de l'ergonomie des postes de travail pour 9 500 €,
- ✓ L'équipement d'un hayon sur un véhicule de livraison pour 7 000 €,
- ✓ L'acquisition d'une presse à cartons (réduisant de 80 % les rotations de camions de collecte des cartons/cagettes bois) pour 6 000 €,
- ✓ Le remplacement du système de contrôle et d'enregistrement des températures chambres froides obsolète pour 2 300 €,
- ✓ L'acquisition d'un générateur d'eau ozonée (réduction de l'utilisation de produits d'entretien toxiques) pour 1 400 €.

Au niveau des **bâtiments**, le quai de livraison des marchandises, en bois, est en permanence soumis aux aléas climatiques, aux chocs des camions et des charges importantes livrées quotidiennement. Il est régulièrement nécessaire de le rénover.

Il est proposé d'en remplacer une partie par un quai béton, plus adapté à notre activité et évitant ainsi les rénovations régulières. Une mise à niveau avec la zone de réception pourra également être réalisée afin d'améliorer l'ergonomie du travail dans cette zone.

Le niveau d'équipement en **matériel de cuisine** est de qualité.

Il est proposé de prévoir une enveloppe de **20 000 €** afin de procéder au remplacement, le cas échéant, de petits équipements irréparables (mixeur plongeant, cutter ...). Suite à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, cette somme permettra également d'acquérir du matériel nécessaire pour poursuivre l'amélioration de l'ergonomie à certains postes de travail : cuvier mélangeur en cuisine, table de travail réglable en hauteur, tapis anti fatigue pour les situations de travail debout prolongées, système de pesée à la réception des marchandises plus adapté.

Enfin, la réflexion engagée concernant le mode de **conditionnement des repas du portage à domicile** se heurte à l'absence de solution technique efficiente. Pour rappel, elle doit aboutir au remplacement des barquettes jetables actuellement utilisées par des contenants réutilisables.
La collaboration avec le réseau AGORES permet d'avancer en échangeant autour de tests réalisés et en cours dans certaines collectivités.
L'incidence financière est encore aujourd'hui difficile à évaluer et dépendra de l'option technique qui sera retenue.

Annexe : synthèse du rapport social unique 2022

RSU

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

COMMUNE DE CHAMONIX MONT BLANC

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Effectifs

336 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> **248** fonctionnaires
> **47** contractuels permanents
> **41** contractuels non permanents

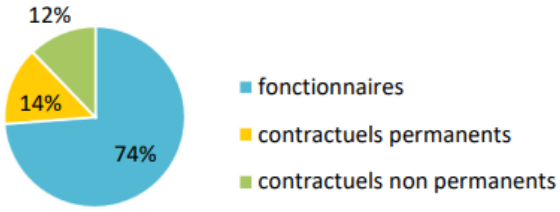

3 contractuels permanents en CDI

3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 83 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13%	17%	14%
Technique	58%	45%	56%
Culturelle	1%		1%
Sportive	0%	2%	1%
Médico-sociale	20%	36%	23%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	2%		2%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

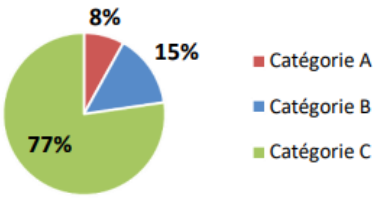

Répartition par genre et par statut

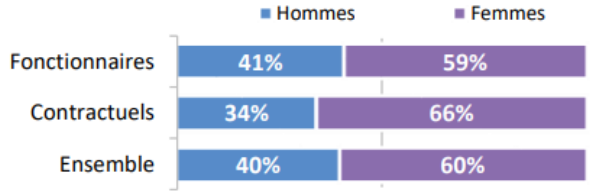

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	45%
Agents sociaux	11%
Adjoints administratifs	9%
Auxiliaires de puériculture	7%
Agents de maîtrise	6%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

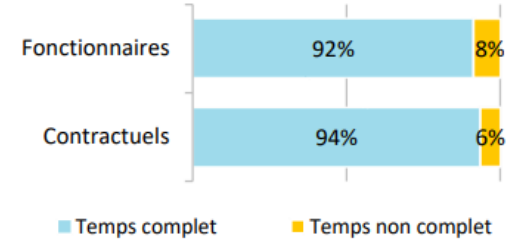

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

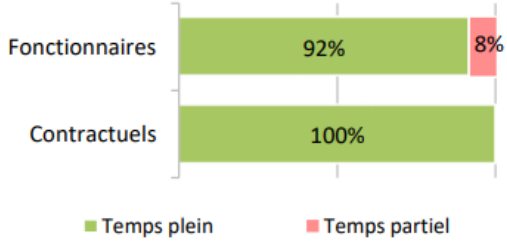

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	33%	
Technique	13%	10%
Administrative	3%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
12% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,36
Contractuels permanents	39,73
Ensemble des permanents	**46,14**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	41,40

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

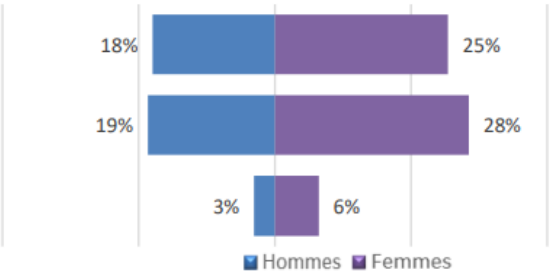

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

303,61 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> **234,24** fonctionnaires
> **44,04** contractuels permanents
> **25,33** contractuels non permanents

552 570 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

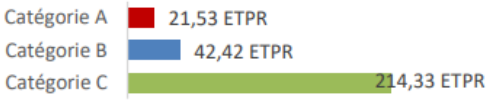

Positions particulières

> 3 agents mis à disposition dans une autre structure
> 2 agents en congés parental
> 41 agents en disponibilité
> 3 agents détachés au sein de la collectivité
> 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

En 2022, 53 arrivées d'agents permanents et 64 départs

14 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 [1]	Effectif physique au 31/12/2022
306 agents	**295 agents**

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↘	**-3,1%**
Contractuels	↘	**-6,0%**
Ensemble	↘	**-3,6%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	34%
Mise en disponibilité	16%
Démission	14%
Mutation	11%
Départ à la retraite	11%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	57%
Remplacements (contractuels)	19%
Voie de mutation	13%
Réintégration et retour	6%
Recrutement direct	2%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnelnommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 46,9 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	28 616 866 €	Charges de personnel*	13 422 145 €	Soit 46,9 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	8 707 305 €
Primes et indemnités versées :	1 948 488 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	280 869 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	39 595 €
Supplément familial de traitement :	47 440 €
Indemnité de résidence :	119 364 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

660 446 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	63 643 €	38 734 €	38 675 €	s	27 599 €	s
Technique	90 141 €		50 568 €	30 153 €	30 634 €	19 972 €
Culturelle	s		s		s	
Sportive	s			s		
Médico-sociale	38 464 €	s	27 557 €	24 785 €	29 803 €	22 438 €
Police					39 121 €	
Incendie						
Animation			s		25 481 €	s
Toutes filières	**53 521 €**	**35 869 €**	**34 482 €**	**27 811 €**	**30 417 €**	**21 130 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 22,38 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**23,08%**
Contractuels sur emplois permanents	**17,57%**
Ensemble	**22,38%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

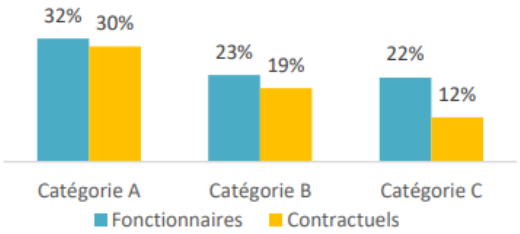

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- 12311,07 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- 661,21 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

- En 2022, 3 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

En 2022, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

En moyenne, 27 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> **En moyenne, 3,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**5,90%**	**0,95%**	**5,11%**	**2,35%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**7,39%**	**0,95%**	**6,36%**	**2,35%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**7,84%**	**2,98%**	**7,07%**	**2,43%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 33,1 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

35 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 10,4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 22 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 5 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

18 assistants de prévention désignés dans la collectivité

1 conseiller de prévention

FORMATION

180 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **28 630 €**
Coût par jour de formation : **159 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **2 470 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

En 2022, 58,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022

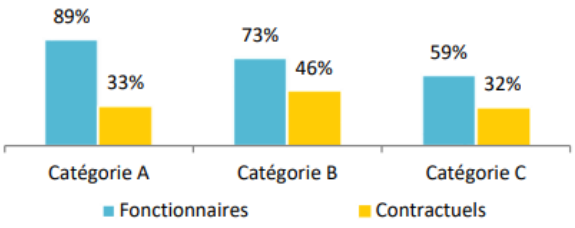

158 394 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	48 %
Coût de la formation des apprentis	7 %
Frais de déplacement	5 %
Autres organismes	39 %

544 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

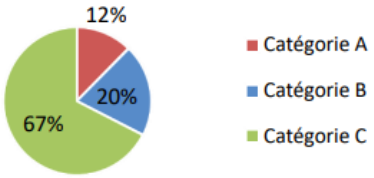

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	47%
Autres organismes	52%
Interne à la collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	**46 390 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**478 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

50 jours de grève recensés en 2022

Comité Technique Territorial

3 réunions en 2022 dans la collectivité
3 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2023 *Version 4*